

COMMUNE DE NOGENT SUR VERNISSON



Plan Communal de Sauvegarde

P.C.S.

Tableau de mise à jour du plan communal de sauvegarde

Nom du fichier	Numéro de version	Auteur	Pages modifiées	Modifications apportées	Date
<i>202104248PCS_Nogent_V0.3</i>	<i>V0.3</i>	<i>SW</i>			<i>24/04/2021</i>
<i>20210727_PCS_Nogent_V0.4</i>	<i>V0.4</i>	<i>CB</i>			<i>06/08/2021</i>
<i>20210727_PCS_Nogent_V0.4 2</i>	<i>V0.4 2</i>	<i>CB</i>			<i>08/09/2021</i>

Table des matières

Tableau de mise à jour du plan communal de sauvegarde.....	2
Arrêté d’approbation du PCS	6

Partie 1 - Etat des lieux

1.1 Présentation synthétique de la commune	8
1.1.1 Généralités	8
1.1.2 - Population	8
1.1.3 - Recensement des lieux publics	9
1.1.4 - Recensement des activités économiques	12
1.1.5 - L’implantation des ressources en eau potable	12
1.2 - Cartographie.....	13
1.2.1 Carte générale	13
1.2.2 Carte des réseaux	16

Partie 2 - Les risques

2.1 Les risques naturels

2.1.1 Risque Inondation	25
2.1.2 Les risques climatiques majeurs.....	27
2.1.3 Les mouvements de terrain.....	29
2.1.4 Le risque « incendies de forêt »	31

2.2. Les risques technologiques

2.2.1 Le risque industriel	33
2.2.2 Le transport des matières dangereuses	34
2.2.3 Le risque nucléaire	36

2.3 Le risque attentat

Partie 3 - Le PC mairie et l'alerte

3.1 - L'alerte

3.1.1 Alerte de la cellule.....	39
3.1.2 Information des autorités	40
3.1.3 L'alerte de la population	40

3.2 - Le PC mairie

3.2.1 Activation du PC mairie	41
3.2.2 Rôle du PC mairie	42
3.2.3 Localisation du PC mairie	42
3.2.4 Composition du PC mairie	43
3.2.5 Les différentes missions	44

Partie 4 : les fiches mission

FICHE MISSION - M1.....	46
ACTION DE LA CELLULE MUNICIPALE	46
FICHE MISSION - M2.....	47
LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.....	47
FICHE MISSION - M3.....	48
LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)	48
FICHE MISSION - M4.....	49
SECRETARIAT	49

Partie 5 : les fiches actions

FICHE ACTION -A1 ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC AU STANDARD	51
FICHE ACTION - A2 : ALERTER LA POPULATION	52
FICHE ACTION -A3 : Inondations	55
FICHE ACTION –A4 : Intempéries hivernales exceptionnelles.....	56
FICHE ACTION –A5 : Tempêtes et orages.....	57
FICHE ACTION –A6 : Canicule	58
FICHE ACTION –A7 : Pollution atmosphérique.....	59
FICHE ACTION –A8 : Mouvements de terrain	60
FICHE ACTION –A9 : Feux de forêt	61

FICHE ACTION –A10 : Industriel.....	62
FICHE ACTION –A11 : Transports de matières dangereuses	63
FICHE ACTION –A12 : Nucléaire – distribution d’iode.....	64
FICHE ACTION –A13 : Risque attentat.....	65
FICHE ACTION –A14 : Organiser une évacuation	67
FICHE ACTION –A15 : Organiser l’accueil en zone de regroupement et d’orientation.....	69
FICHE ACTION –A16 : Organiser l’hébergement provisoire	71

Partie 6 : les fiches support

FICHE SUPPORT –S0 - ANNUAIRE DE CRISE.....	74
FICHE SUPPORT –S1 ANNUAIRE DES SERVICES	75
Fiche S2 - Fiche de recensement des populations à risque.....	78
Fiche S3 - Organiser les besoins en eau potable et en nourriture	80
Fiche S4 – Les moyens communaux	81
Fiche S5 – Les moyens de la communauté de communes.....	84
Fiche S6 – Les moyens privés	86
Fiche S7 - Liste des professions médicales.....	87

Annexes

Annexe n°1 - DICRIM	88
Annexe n°2 - Message type d’alerte risque inondation.....	89
Annexe n°3 - Message type d’alerte de nuage toxique	109
Annexe n°4 - Message type d’évacuation	110
Annexe n°5 - Modèle arrêté de réquisition.....	111
Annexe n°6 - Modèle arrêté d’interdiction de circuler	112
Annexe n°7 - Modèle arrêté de péril imminent	113
Annexe n°8 - Fiche recensement centre d’accueil	114
Annexe n°9 - Fiche transports communaux	115
Annexe n°10 - Fiche transports privés	116
Annexe n°11 - Main-courante	117

Arrêté d'approbation du PCS

Département LOIRET
Canton LORRIS
Commune NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2021-331

ARRETE DU MAIRE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

◆◆◆◆

Le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le code de l'environnement et notamment son article L.152-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 retranscrit au code de la sécurité intérieure et notamment son article L.731-3,
Considérant que la Commune de Nogent sur Vernisson est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,
Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles e vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

A R R E T E

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Nogent sur Vernisson annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter du 15 septembre 2021.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R.731-4.

Article 3 : Le délai de révision du plan communal de sauvegarde ne peut excéder cinq ans.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde eset consultable gratuitement en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret

Fait à Nogent sur Vernisson, le 08 septembre 2021
Le Maire,
Philippe MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Partie 1

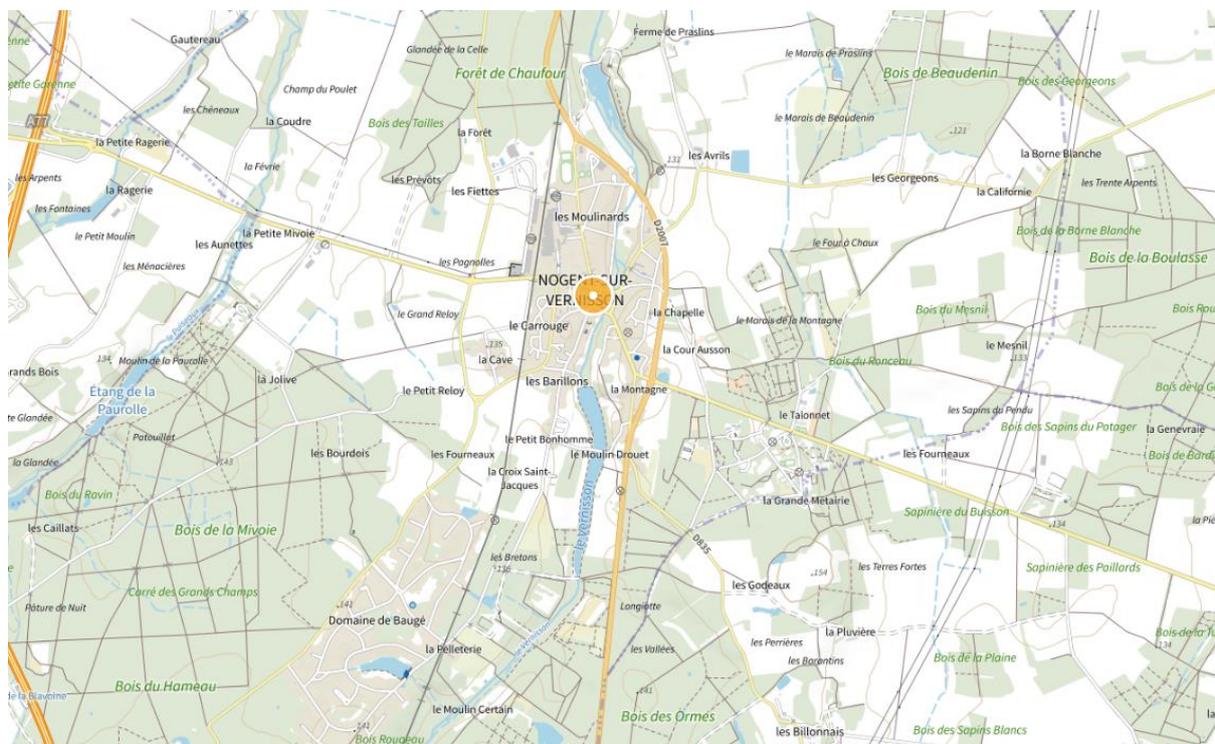
Etat des lieux

1.1 Présentation synthétique de la commune

1.1.1 Généralités

- arrondissement : Montargis
- communauté de communes : Canaux et Forêts en Gâtinais
- superficie 33,27 km²
- rivière : le Vernisson

Les communes limitrophes sont Boismorand, Langesse, Les Choux, Montbouy, Ouzouer-des-Champs, Pressigny-les-Pins, Sainte-Geneviève des-Bois, Varennes-Changy.



1.1.2 - Population

Nombre d'habitants : 2573 (INSEE 2019)

Densité : 77,3 hab./km²

Nombre de ménages : 1 174 (INSEE 2019)

Nombre total de logements : 1 428 (INSEE 2019)

Part habitation principale : 82,3 %

Part habitation secondaire : 7,1 %

Part logement vacant : 10,6 %

- lieux publics d'accueil d'enfants

Lieu public	Nom du responsable	Adresse	Contact
Ecole élémentaire	Directrice : Anne Bobet	2 bis rue de Montbouy	02 38 97 61 05
Ecole maternelle	Directrice : Corinne Asselin	2 bis rue de Montbouy	02 38 97 64 54
Restaurant scolaire	Le Maire : Philippe Moreau	2 bis rue de Montbouy	
Accueil de loisirs	Communauté de communes Le Président : Albert Février	L'espace des Etangs Rue de Bellevue	02 38 92 13 74

Etablissements recevant du public

Lieu public	Nom du responsable	Adresse	Contact
Eglise	Père Marcel	13 rue Jean-Marie Gosset	06 74 74 66 36
Médiathèque	Le Maire : Philippe Moreau	11 rue Pasteur	02 38 07 03 76
Maison des associations	Le Maire : Philippe Moreau	4 rue Raymond Tribout	02 38 97 60 53
Ancienne caserne des pompiers	Le Maire : Philippe Moreau	17 Rue Aristide Briand	02 38 97 60 53
Château	Le Maire : Philippe Moreau	11 rue pasteur	02 38 97 60 53
Gymnase / Dojo	Le Maire : Philippe Moreau	100 rue Georges Bannery	02 38 97 74 38
Tennis couvert	Madame Sylvie Girault	100 rue Georges Bannery	06 04 17 84 76
Stade de foot	Le Maire : Philippe Moreau	Rue Georges Bannery	02 38 97 60 53
Vestiaires du foot	Le Maire : Philippe Moreau	Rue Georges Bannery	02 38 97 60 53
Fraternelle nogentaise	M. Claude Bouquelloen	Rue Georges Bannery	06 10 83 92 25
Espace Bonnelle (MLC)	Le Maire : Philippe Moreau	1 place de la République	02 38 97 59 63
Espace des Etangs	Communauté de Communes Le Président : Albert Février	Rue de Bellevue	02 38 92 13 74
Lycée des Barres	Directrice adjointe : Emmanuelle Thill	Domaine des Barres	02 38 95 01 80
Arboretum des barres	Communauté de communes	Domaine des Barres	06 16 35 12 63

Autres établissements recevant du public

Lieu public	Nom du responsable	Adresse	Contact
Micro-crèche Les Petits Chats	Mme Caroline Crave	4 rue de la Croix du Carrouge	06 36 34 95 07
Gare	SNCF	Avenue de la Gare	
Bureau de Poste	La Poste	1 place de la République	
Plateforme Distribution Courrier	La Poste	ZA Près la Forêt	
Banque Caisse d'Epargne		9 place de la République	09 74 75 62 56
Banque Crédit Agricole		2 rue Aristide Briand	02 38 60 29 41
Le Café d'Or 168	M. et Mme Yang	1 rue Aristide Briand	02 38 97 61 48
Café Restaurant Le Bistrot de Paris	M. Dominique Delgrosso	20 avenue Georges Bannery	02 18 12 13 39
Le Longchamps – La Gaité	Mme Chloé Richard	17 avenue Georges Bannery	
Snack de Nogent	M. Boulachhoub	9 avenue Georges Bannery	02 38 97 78 96
Allo Pizza	M. Rafik Mitiar	17 rue Aristide Briand	02 38 07 17 28
Boulangerie Noelo	M. Sébastien Massias	6 avenue Georges Bannery	02 38 97 60 54
Aux Délices de Nogent	M. Denis Grente	13 rue Aristide Briand	02 38 97 66 34
Charcuterie artisanale	M. Thierry Masson	5 avenue Georges Bannery	02 38 97 60 57
La Supérette de Nogent	M. Ali Midouch	7 place de la République	07 85 14 61 62
Supermarché Bi1	M. Fintzen	Rue Raymond Picault	02 38 97 73 19
Office notarial	Me Dubois-Garot	4 avenue Georges Bannery	02 38 89 83 80
Agence immobilière La Petite Immo	Mme Daphné Montagu	9 rue Aristide Briand	02 38 07 51 50
Agence Confiez-nous	Mme Magalie Dureville	15 rue Aristide Briand	02 34 02 67 02
Agence Valloire Habitat		3 rue Raymond Picault	02 38 89 83 95
Cabinet dentaire	Dr Nathalie Isnard	12 rue Pasteur	02 38 07 08 54
Pédicure	Dr Rousselet	1 rue Alexandre Corjon	
Cabinet Infirmière	Karine Chareil	12 Rue Aristide Briand	02 38 35 18 89
Cabinet Infirmière	Michèle Vasseur	1 rue Alexandre	07 86 51 79 56

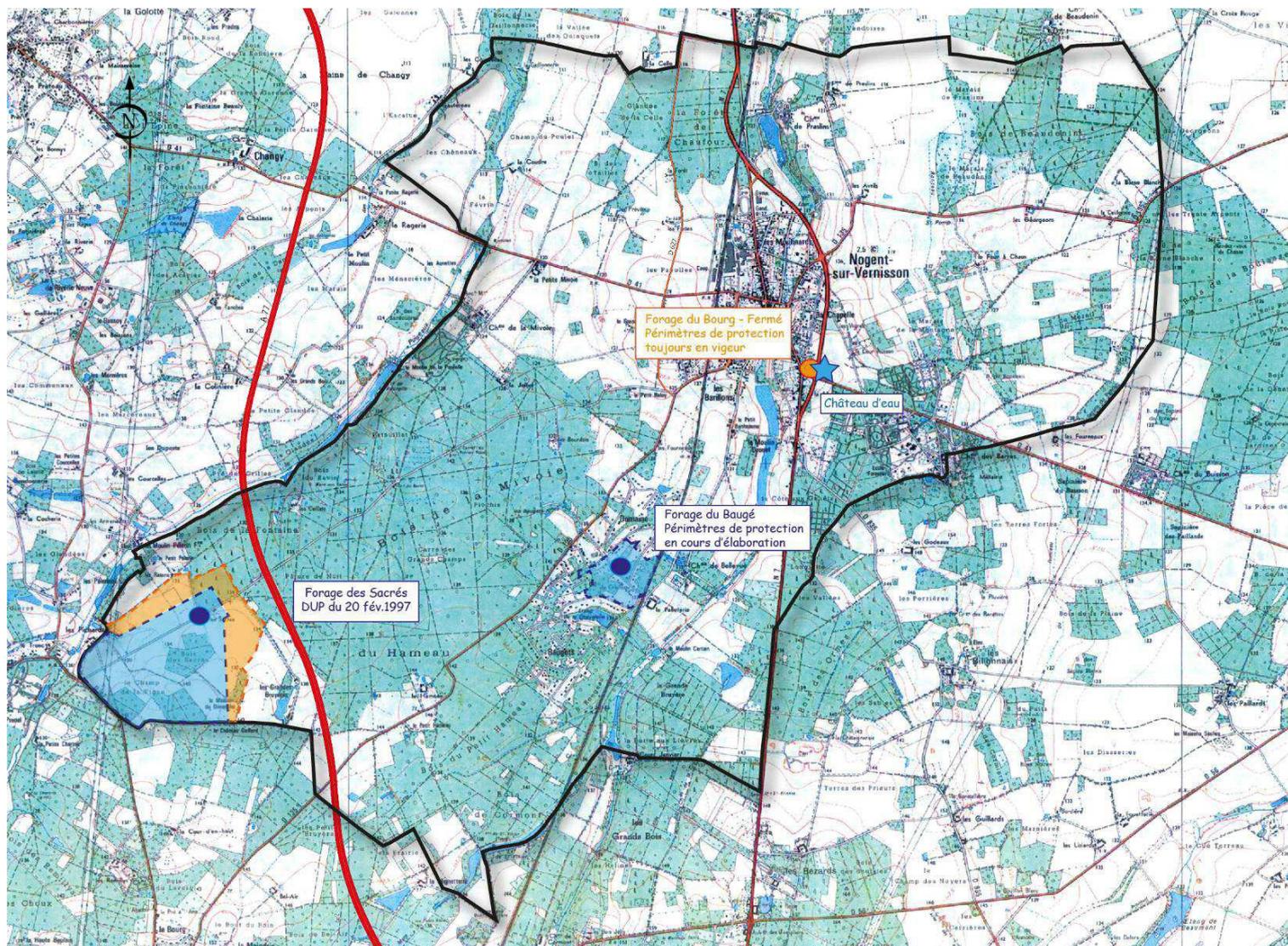
		Corjon	
Cabinet médical	Dr Olga Djamo	100 avenue Georges Bannery	02 38 97 77 30
Cabinet de téléconsultation	Société Héalphi	100 avenue Georges Bannery	
Pharmacie nogentaise	Dr Jérémie Serin	22 avenue Georges Bannery	02 38 97 60 08
Kinésithérapie de Nogent	Jean Vannier	12 rue de Varennes	02 38 97 68 66
Clinique vétérinaire	Dr Bergerault-Ducros	60 avenue Georges Bannery	02 38 97 73 83
Coiffure Elle et Lui	Mme Marie-Noëlle Ilson	7 rue Aristide Briand	02 38 97 60 97
Salon de Coiffure Créa'Style	Mme Angélique Champdavoine	16 avenue Georges Bannery	02 38 97 61 62
Institut Tentation Beauté	Mme Cindy Ernout	5 avenue Georges Bannery	02 38 97 65 79
Dépôt-Vente Les P'tits Loups	Mme Charlotte Cheval	14 rue de Varennes	06 38 16 6671

1.1.4 - Recensement des activités économiques

Cf. site Internet de la commune

1.1.5 - L'implantation des ressources en eau potable

Le château d'eau est rue du 11 novembre. Il existe un château d'eau auxiliaire au Baugé.
Le captage d'eau principal se situe au lieu-dit Les Sacrés : route de Langesse de l'autre côté de l'autoroute. Un captage secondaire se situe au Baugé.



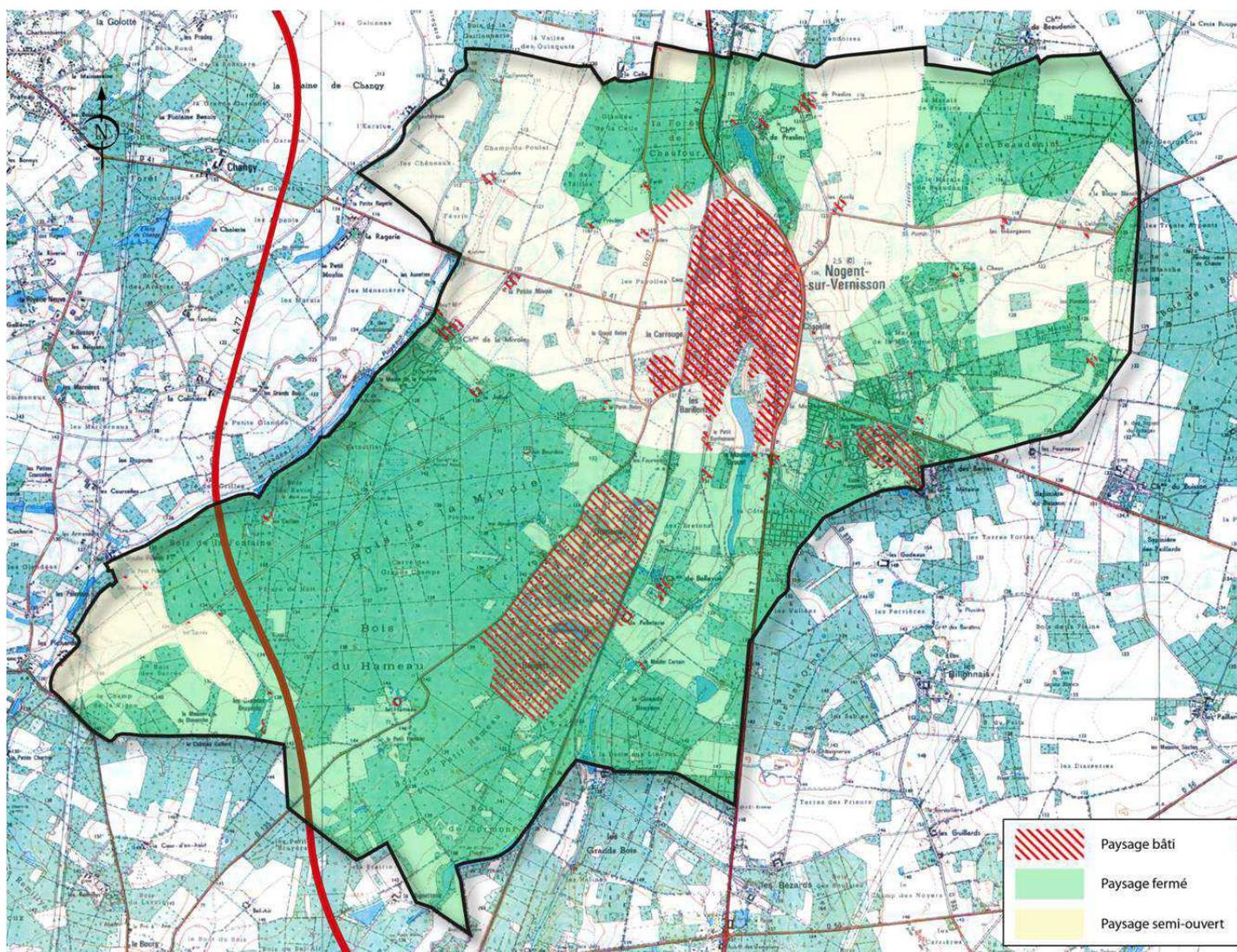
Carte des ressources en eau potable, extraite du PLU approuvé le 18 juillet 2013

Depuis l'approbation du PLU, le Forage du Baugé a fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015

1.2 - Cartographie

1.2.1 - Carte générale

Carte générale de la Commune, avec limites géographiques et implantation des habitats principaux sur le territoire communal :



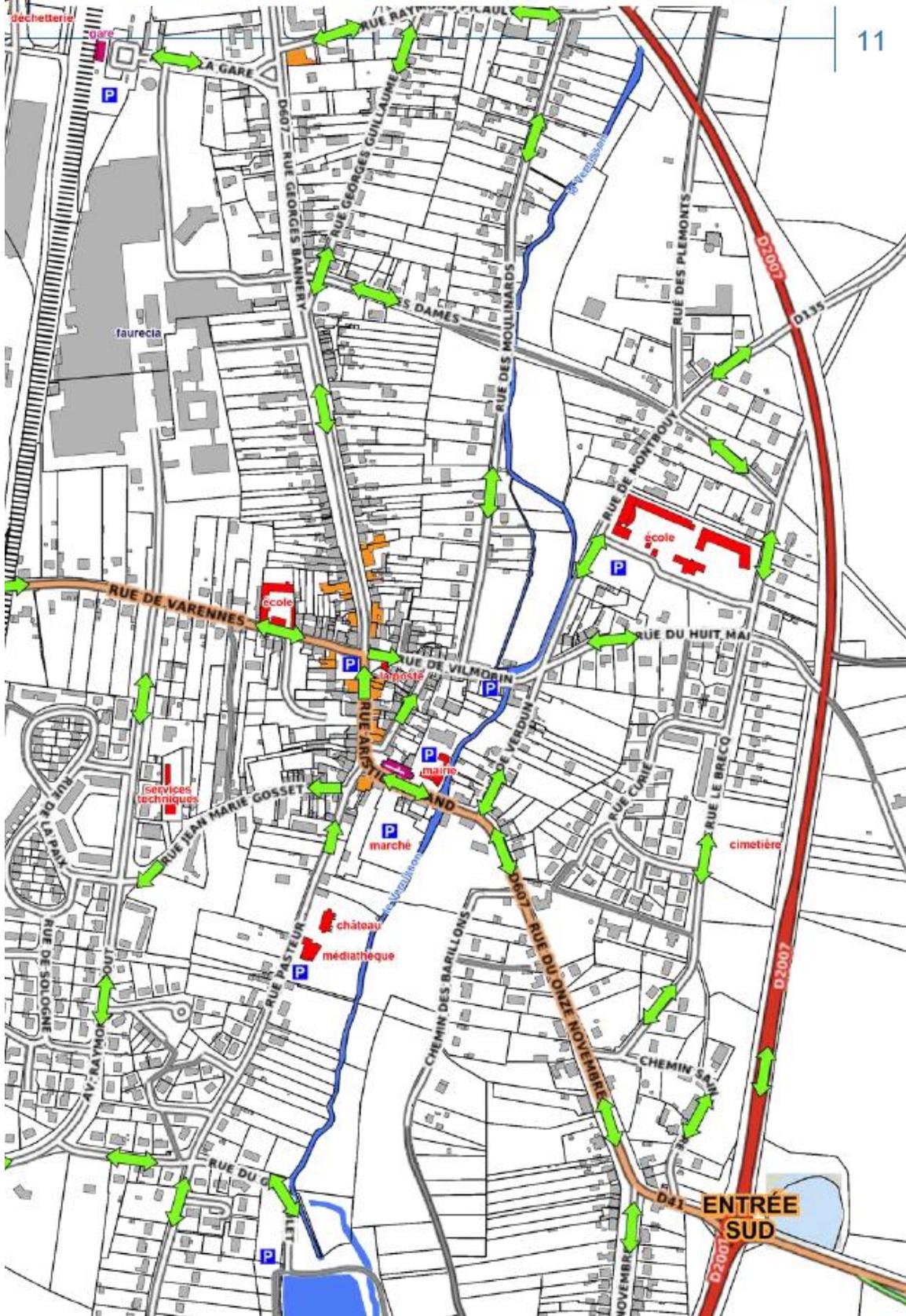
Répartition de la population autour de deux zones principales d'habitations :

- Centre-bourg, avec un habitat dense et des habitats collectifs, comprenant environ 1 500 habitants
- Domaine du baugé, lotissement résidentiel boisé de près de 400 habitations individuelles, au sud de la Commune, comprenant environ 800 habitants

Sur le reste du territoire communal (écarts) :

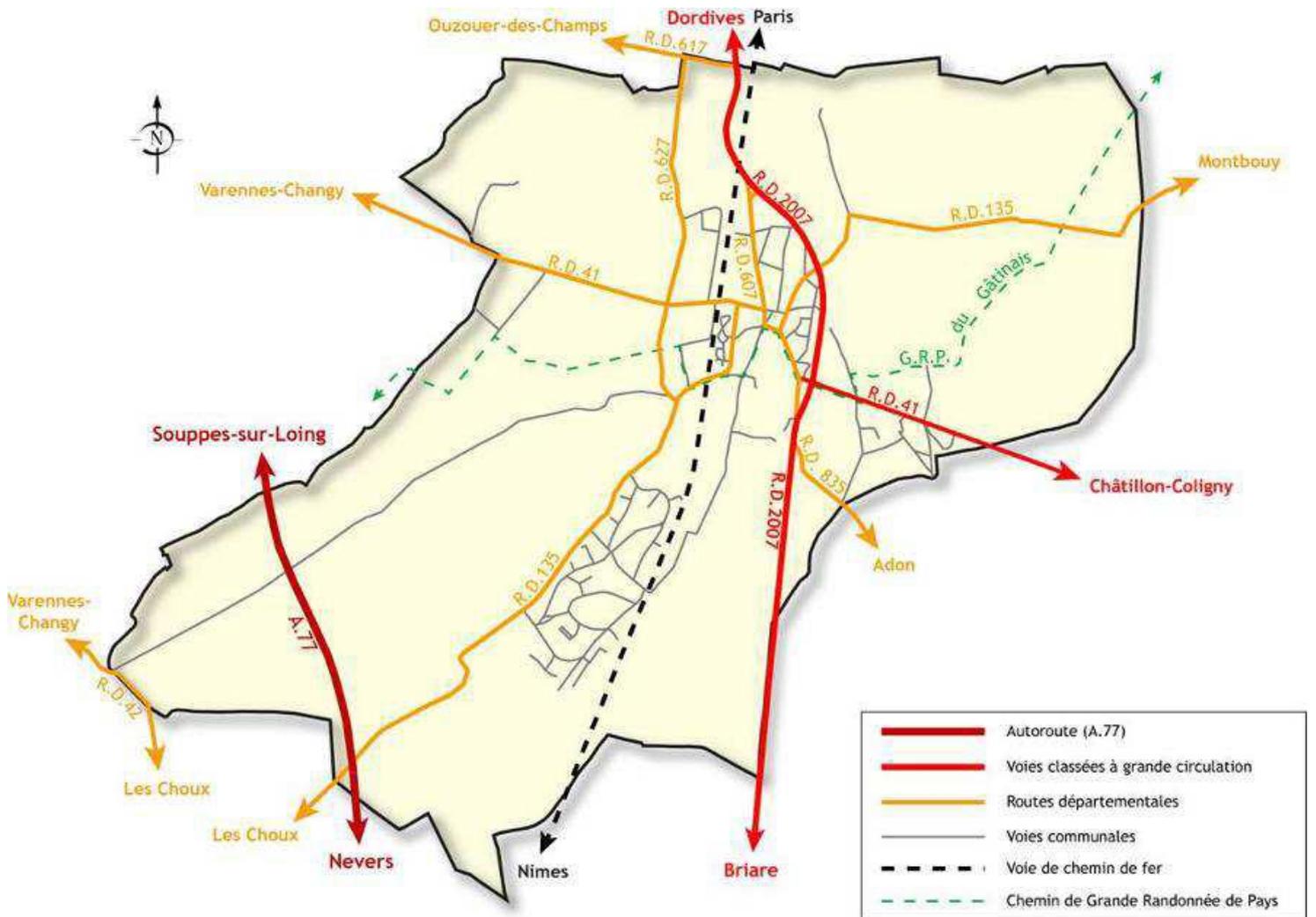
- Habitat diffus (fermes, hameaux), représentant une centaine d'habitants
- Domaine des Barres qui comprend une annexe du Legta du Chesnoy avec près de 150 étudiants (dont certains résident à l'internat durant l'année scolaire et universitaire)

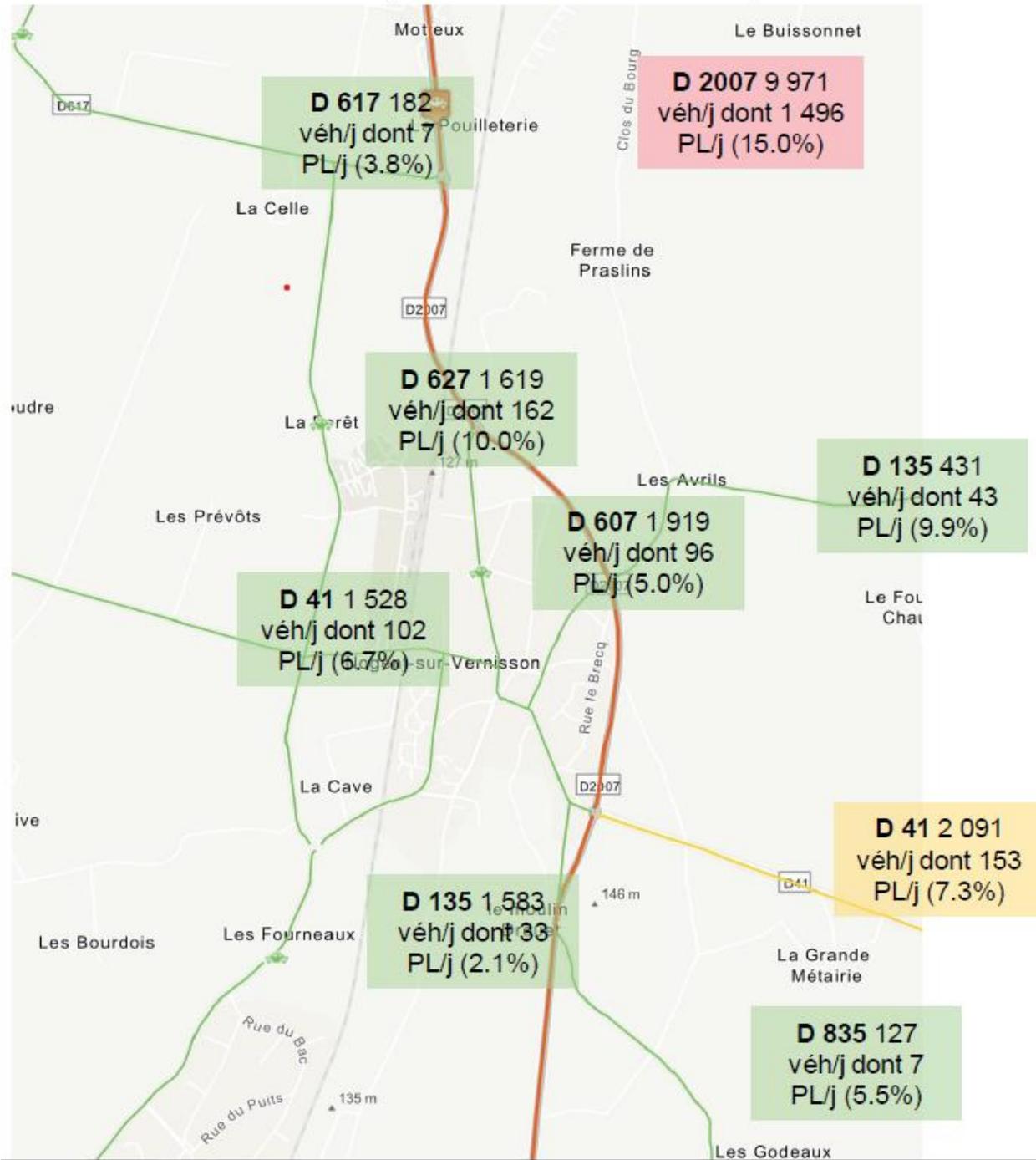
Plan des sens de circulation actuels, (document mairie 2020)



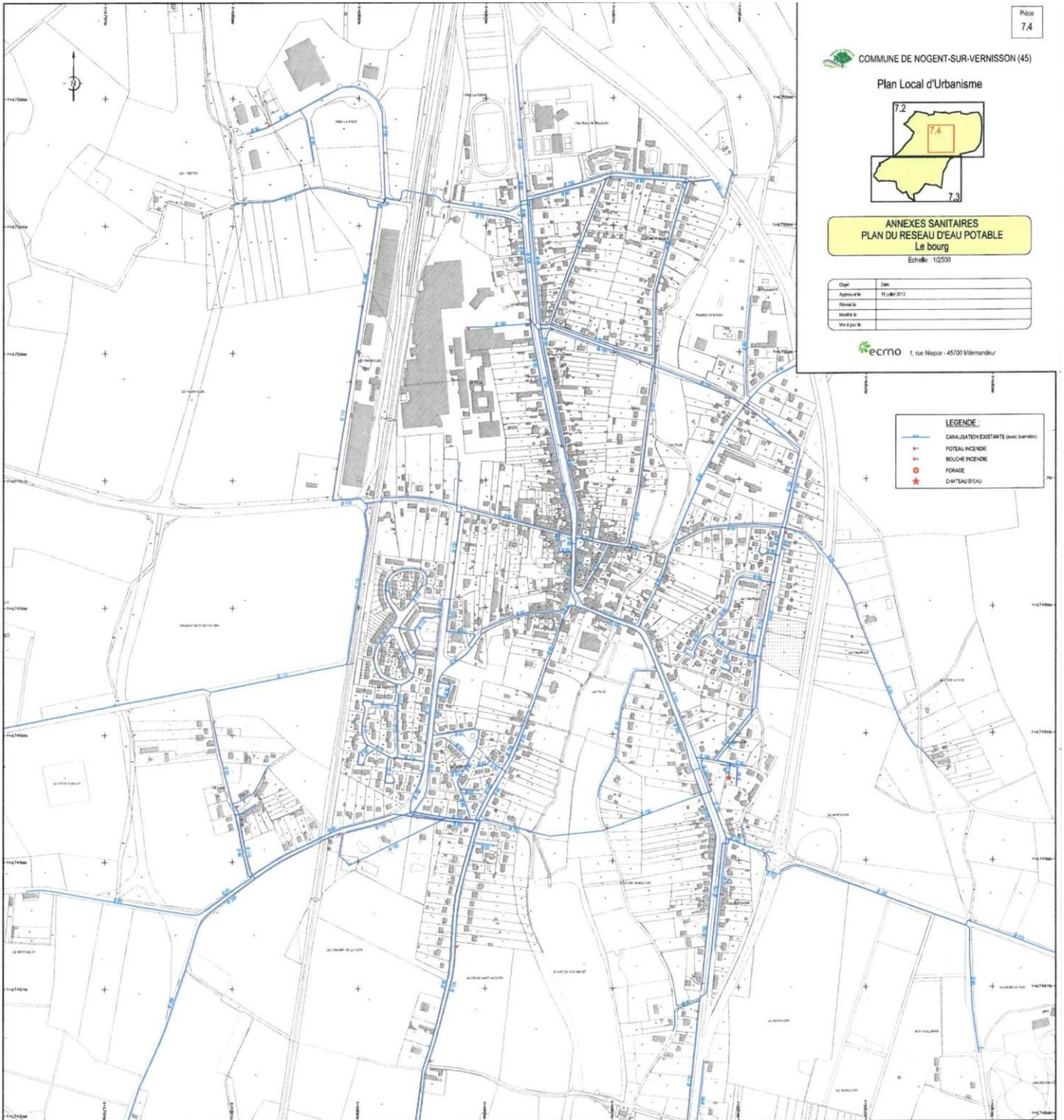
1.2.2 Carte des réseaux

Voies principales de transports





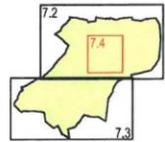
Réseau d'eau potable centre-bourg



Plan
7.4

COMMUNE DE NOGENT-SUR-VERNISSON (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
Le bourg
Echelle: 1/2500

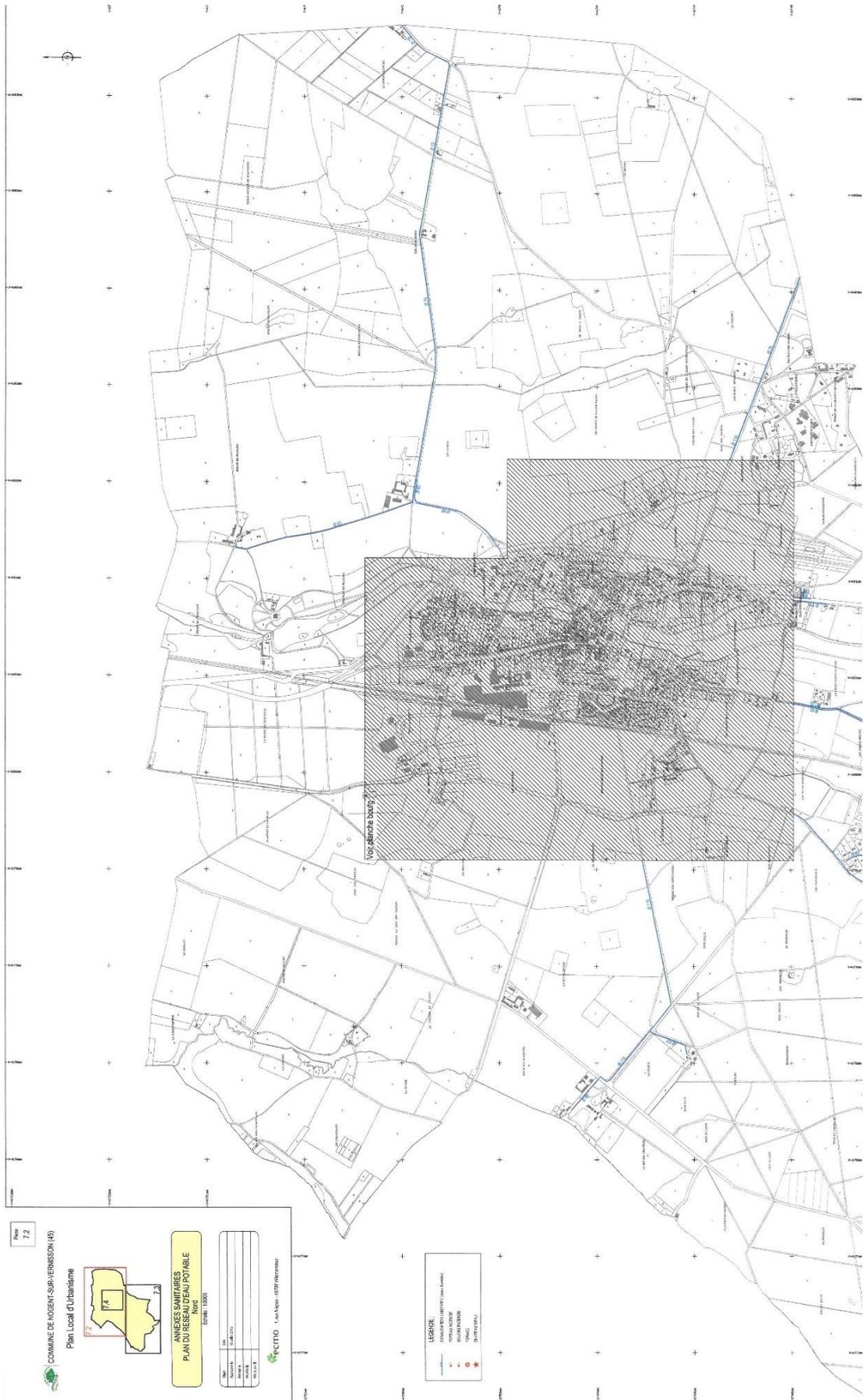
Etat	Date
Approuvé le	15 juillet 2013
Révisé le	
Modifié le	
Visé par le	

ecmo 1, rue Népor - 45700 Villemandeur

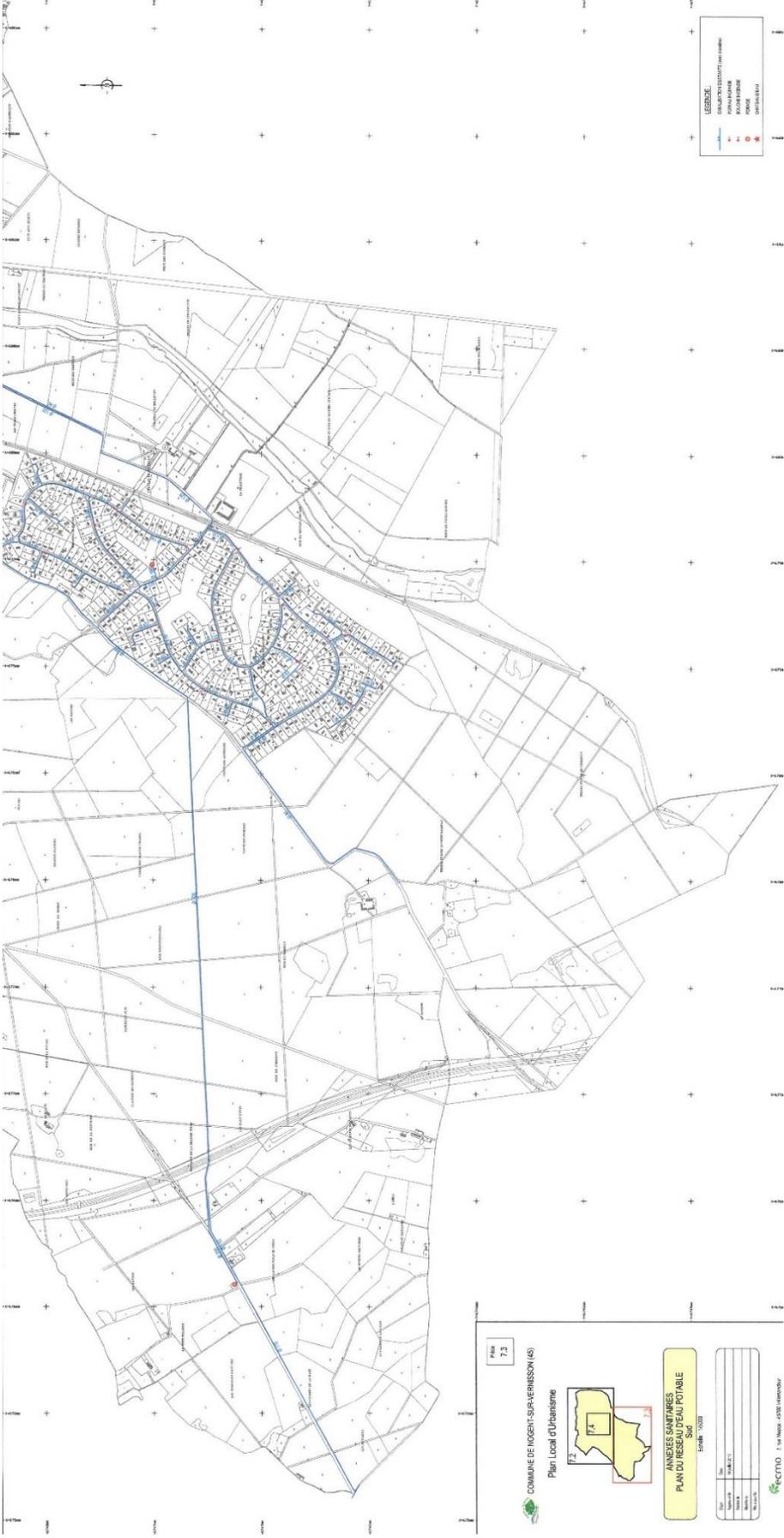
LEGENDE:

- CANALISATION EXISTANTE (avec diamètre)
- - - POTEAU INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- FORAGE
- ★ CHATEAU D'EAU

Réseau d'eau potable partie nord de la Commune



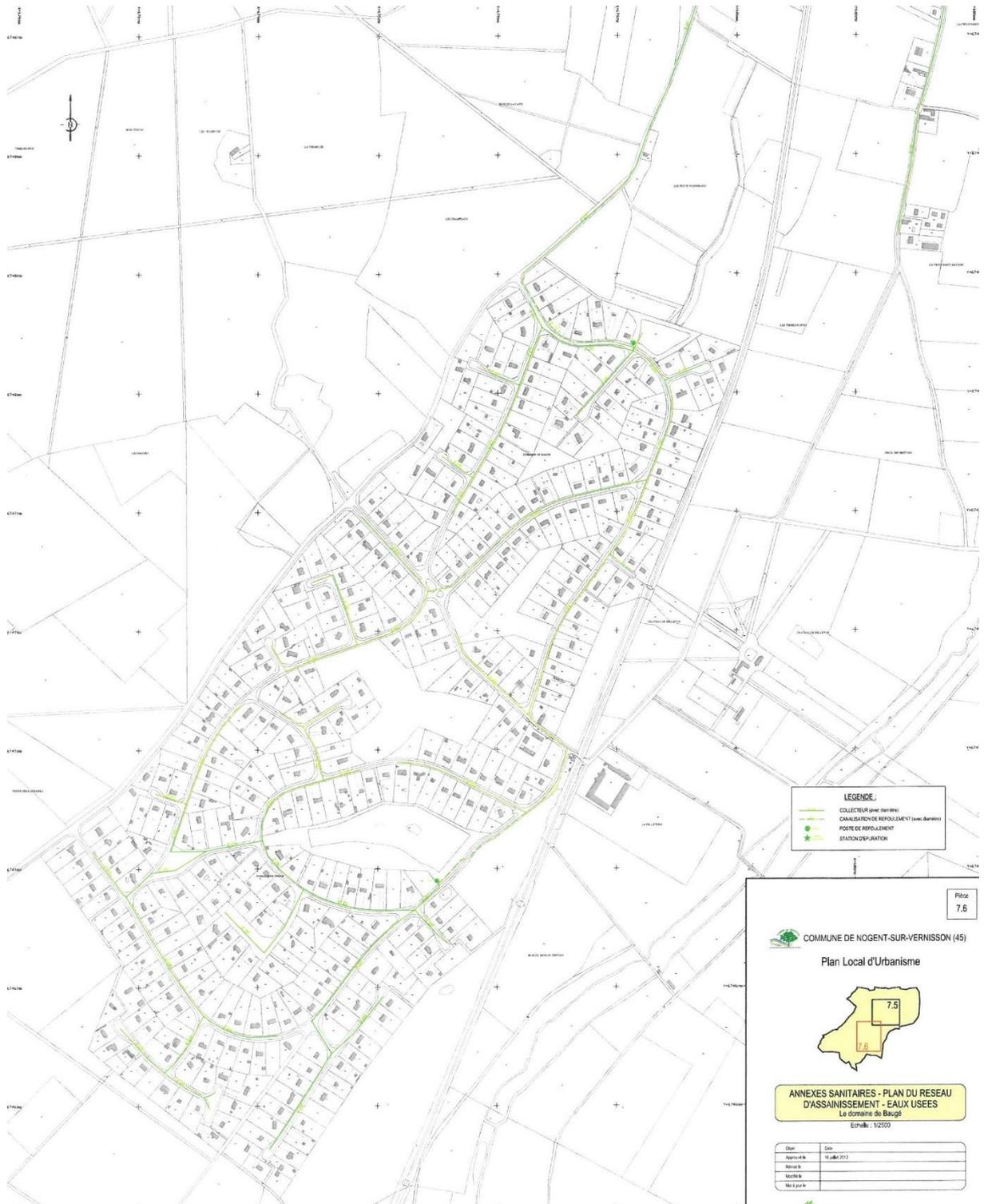
Réseau d'eau potable partie sud de la Commune (dont Domaine du Baugé)



Réseau Assainissement collectif centre-bourg



Réseau Assainissement collectif Domaine du Baugé



LEGENDE

-  COLLECTEUR (avec branche)
-  CANALISATION REPOULEMENT (avec branche)
-  POSTE DE REPOULEMENT
-  STATION DEPURATION

Plan
7.6

COMMUNE DE NOGENT-SUR-VERNISSON (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES - PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - EAUX USEES
Le domaine de Baugé

Echelle : 1/2500

Date	Site
Approuvé le	19 juillet 2013
Révisé le	
Annulé le	
Mis à jour le	

Partie 2

Les risques

2.1 Les risques naturels

2.1.1 Risque Inondation

Le risque inondation est concentré autour du Vernisson (maisons à proximité), au Baugé (non évacuation de l'ensemble des eaux de pluie).

Un arrêté catastrophe naturelle a été pris pour inondation en 2016

Ce sont surtout des biens matériels qui sont menacés.

Le niveau orange n'a encore jamais été atteint sur la commune et la réfection des étangs en 2020 offre une protection accrue en cas de crue du Vernisson.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
45PREF19990257	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

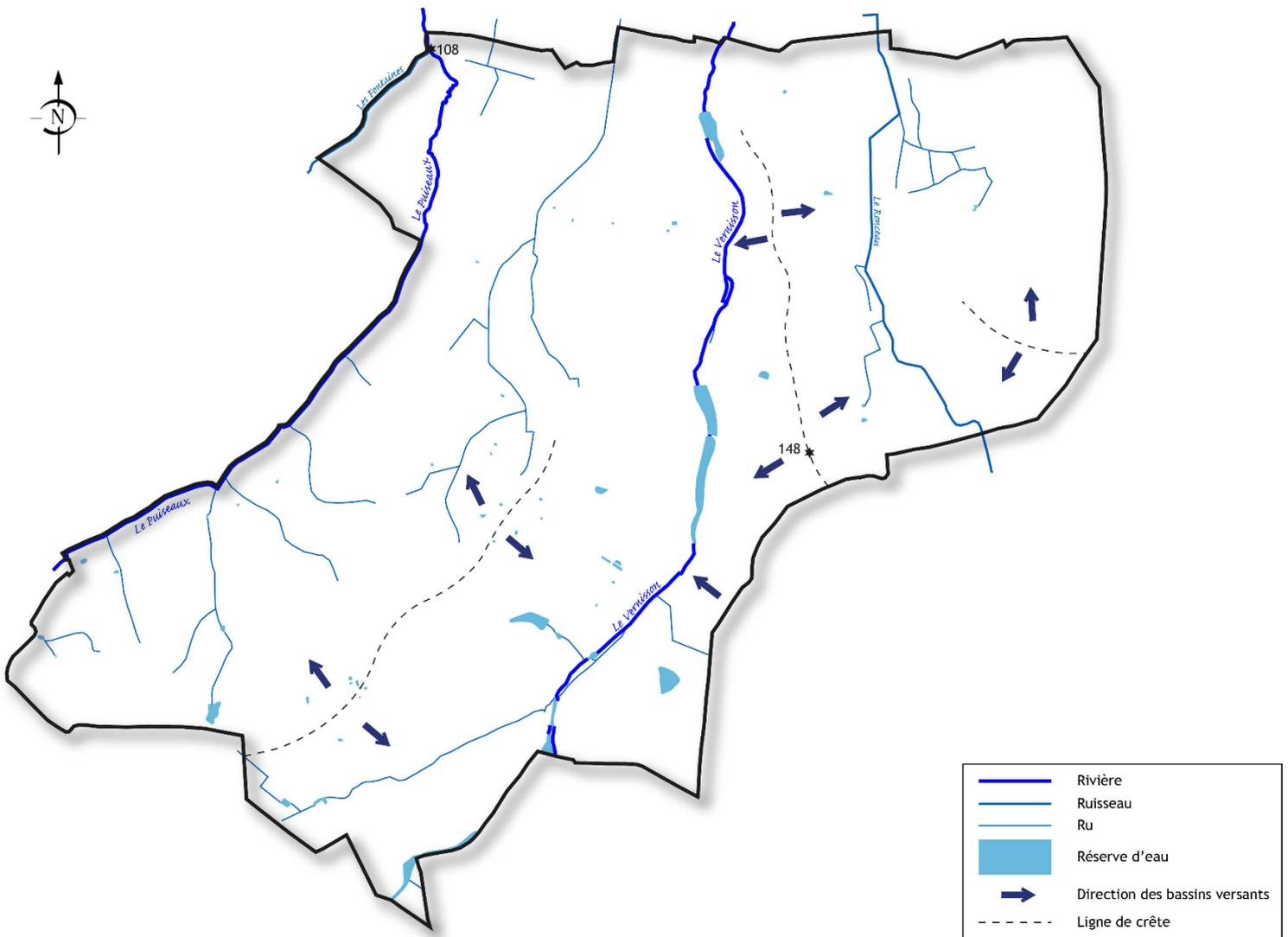
Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
45PREF20161090	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
45PREF20130189	09/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013

Définition des niveaux de vigilance	Niveau définition	Caractérisations – conséquences potentielles sur le terrain	Secteurs concernés (toute la commune ou un secteur éventuellement en phase de crise)
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale	
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, etc.) Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles	<i>Maisons à proximité du Vernisson, Baugé</i>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralyse d'une partie de la	<i>Maisons à proximité du Vernisson, Baugé, routes enjambant le Vernisson</i>

	collective et la sécurité des biens et des personnes.	vie sociale, agricole et économique : <ul style="list-style-type: none"> • itinéraires structurants coupés • réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécoms ...) 	<i>coupées</i>
--	---	---	----------------

Localisation principale des cours d'eau, ru, réserves d'eau / Matérialisation des lignes de crête



2.1.2 Les risques climatiques majeurs

Les risques climatiques sont des risques particuliers dans la mesure où ils ne peuvent pas être localisés. Il faudra alors prêter attention aux personnes « sensibles », c'est-à-dire les personnes âgées, à mobilité réduite, nécessitant des soins (cf. fiche S2).

De plus, dans la plupart des cas, une alerte météorologique est faite, ce qui permet d'anticiper la situation de crise.

Pour avoir une meilleure réaction, il convient de séparer les risques climatiques en 3 catégories :

- les intempéries hivernales exceptionnelles (chutes de neige, très grand froid),
- tempêtes et orages,
- canicule.

Les risques liés aux aléas climatiques (à prendre en compte dans les mesures à appliquer) :

- inondation (cours d'eau/maisons)
- problème de circulation (chute d'arbre, circulation dangereuse, accident)
- pollution atmosphérique.

	Situation
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météo France : peu de risques liés à la météorologie
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : des dégâts matériels importants peuvent se produire
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passée

Pour la canicule, il existe une organisation particulière :

Situation	
Vigilance verte / niveau 1 veille saisonnière	Activée automatiquement du 1 ^{er} juin-15 septembre : Campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la

	<p>liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles.</p> <p>Veille quotidienne de l'activité sanitaire</p>
<p>Vigilance jaune / niveau 2 avertissement chaleur (pré-alerte)</p>	<p>Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs). Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise</p>
<p>Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule</p>	<p>Déclenchée sur décision préfectorale, en lien avec l'ARS.</p> <p>Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19° la nuit durant 3 jours consécutifs).</p> <p>Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles).</p> <p>Canicule info service 0800 06 66 66</p>
<p>Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale</p>	<p>Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC.</p> <p>La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre</p>

2.1.3 Les mouvements de terrain

Le risque de retrait-gonflement argilo-calcaire est le suivant sur la commune.

5 arrêtés de catastrophe naturelle ont déjà concerné le risque « mouvement de terrain sur la commune ».

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
45PREF19990257	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

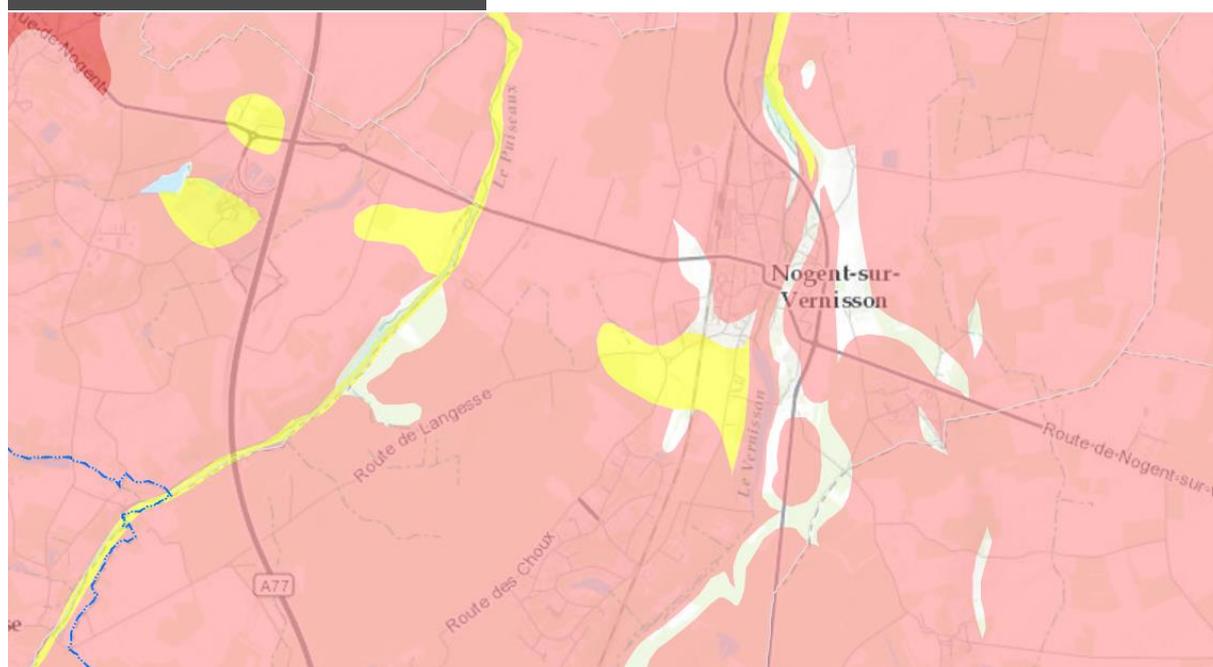
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
45PREF20190144	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
45PREF19930033	01/05/1989	31/12/1992	25/01/1993	07/02/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

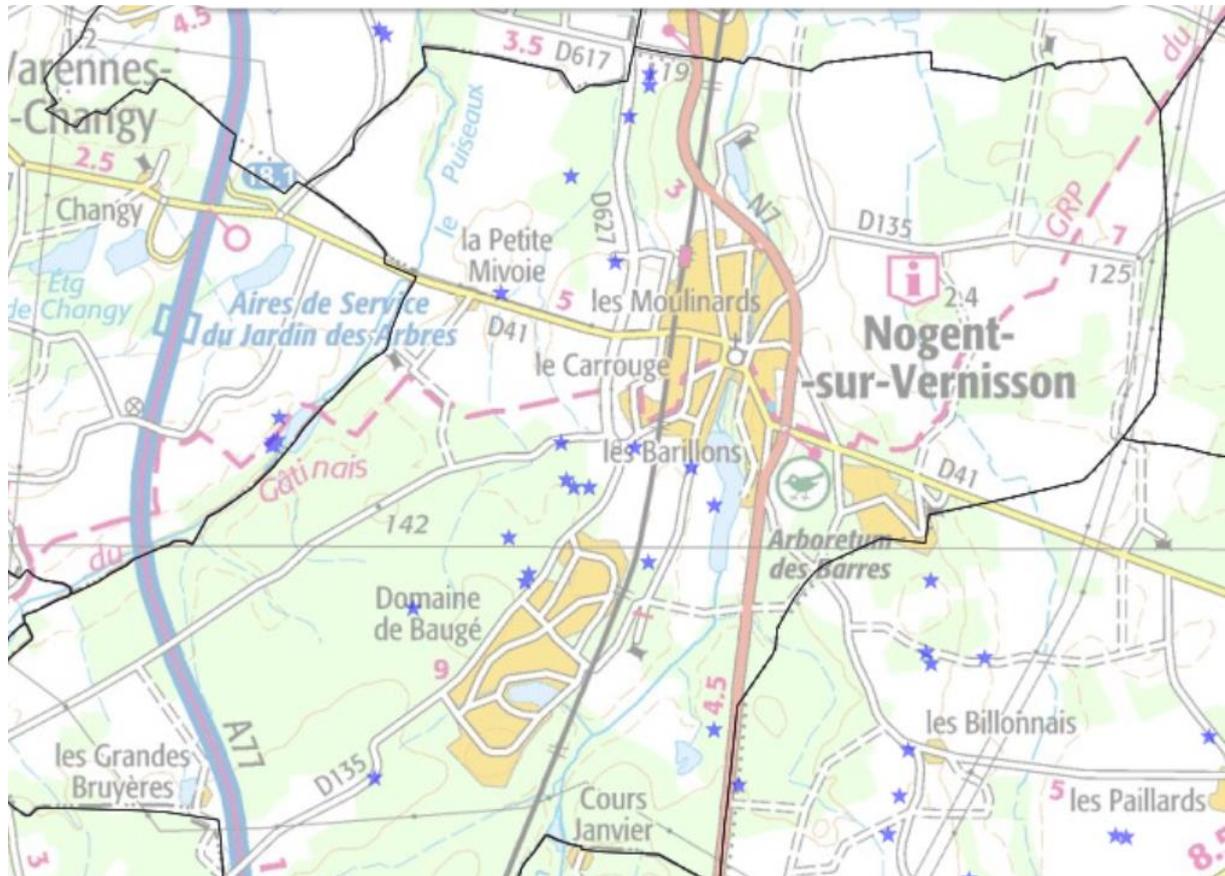
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
45PREF20130178	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012
45PREF19970005	01/01/1993	30/09/1996	11/02/1997	23/02/1997

Retrait-gonflement argilo-calcaire

- Faible
- Moyen
- Fort



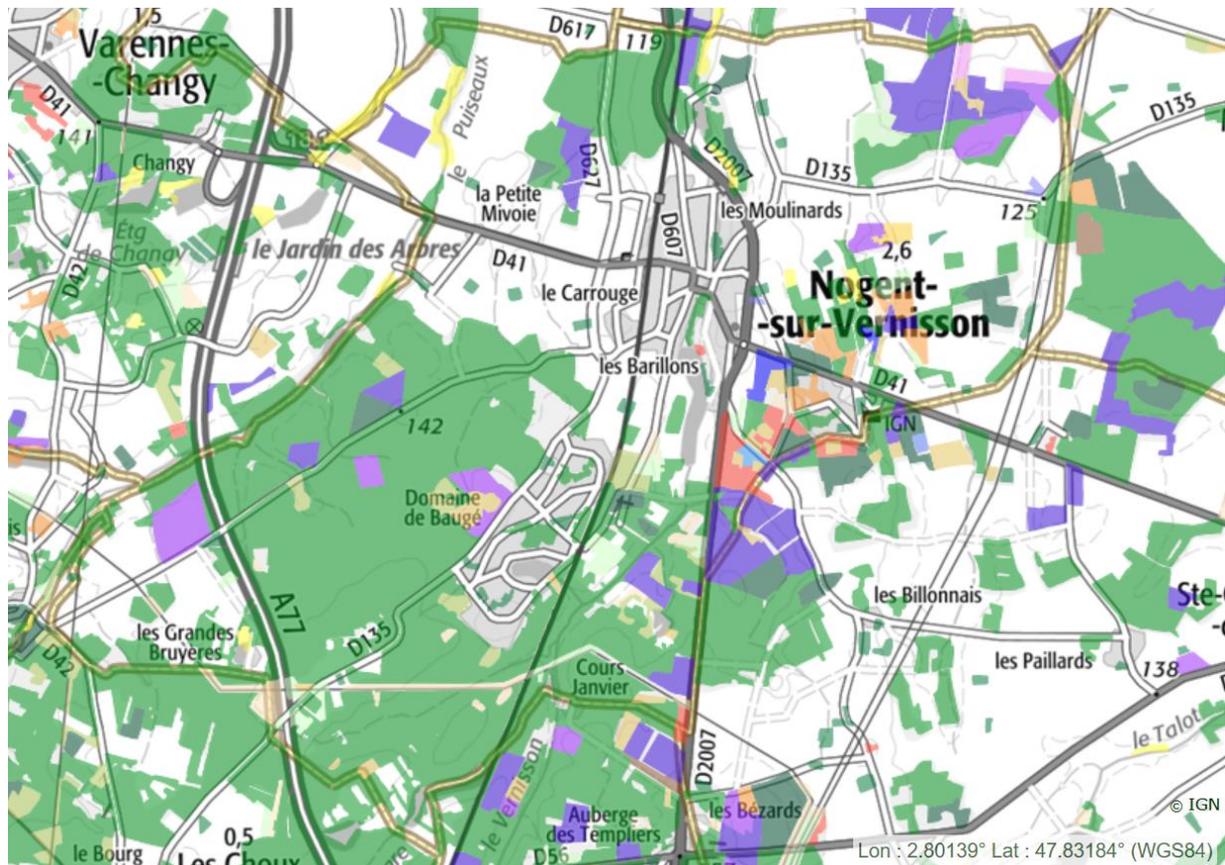
Un certain nombre de cavités ont également été identifiées par le BRGM. Il s'agit d'effondrements.



2.1.4 – Le risque « incendies de forêt »

Une part importante du territoire communal est couverte de forêt.

De plus, de nombreuses habitations, en particulier dans le Baugé se situe sur des parcelles boisées.



2.2 Les risques technologiques

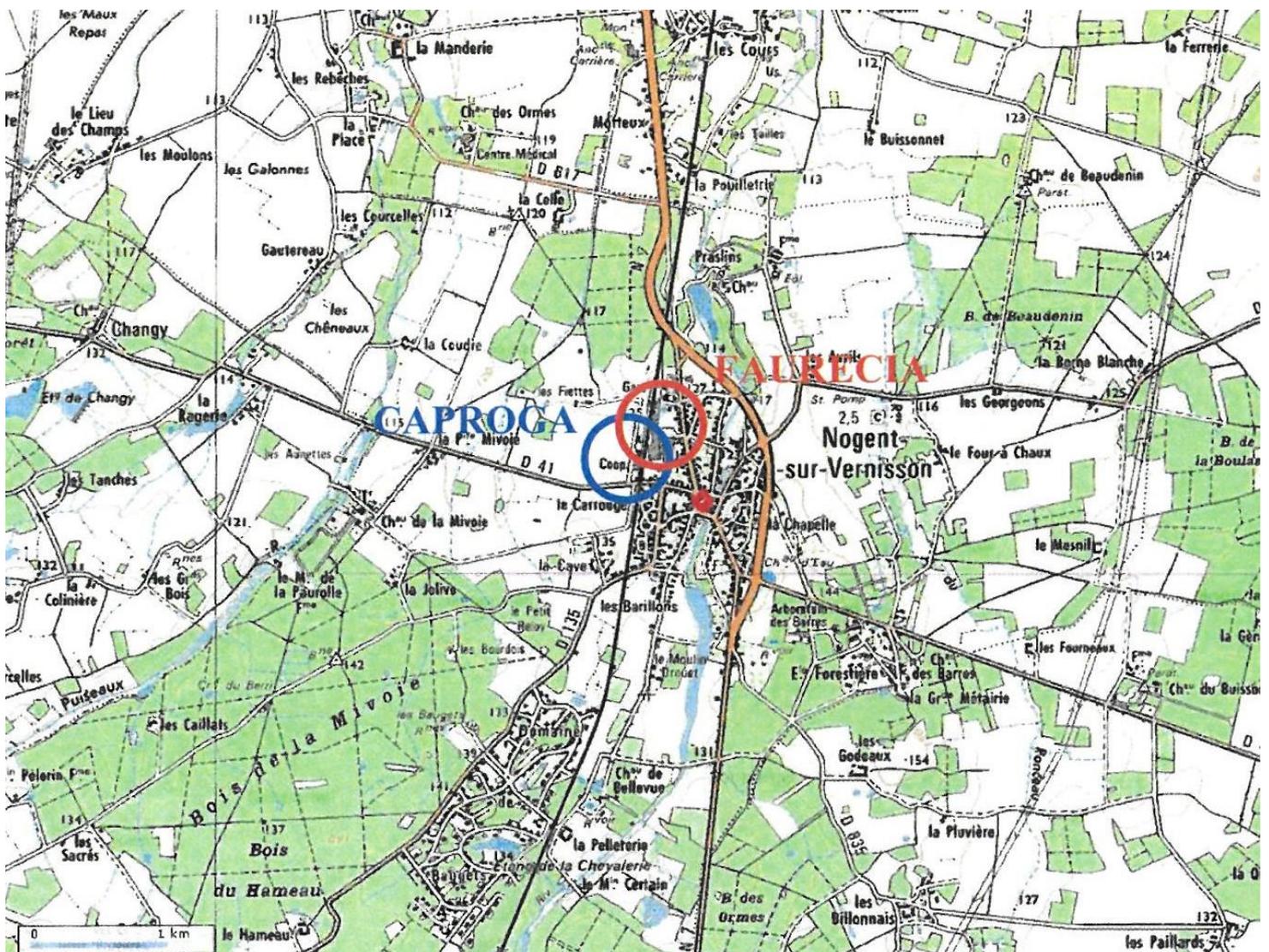
2.2.1 Le risque industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs, ou par onde de choc.
- La dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont au nombre de deux.

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
CAPROGA	45290	NOGENT-SUR-VERNISSON	Enregistrement	Non Seveso
FAURECIA Sièges d'automobiles	45290	NOGENT-SUR-VERNISSON	Autorisation	Non Seveso



2.2.2 Le transport des matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

Le Transport de matières dangereuses (RMD) se fait par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4%).

L'accident de TMD combine deux effets :

- L'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement)
- Les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols)

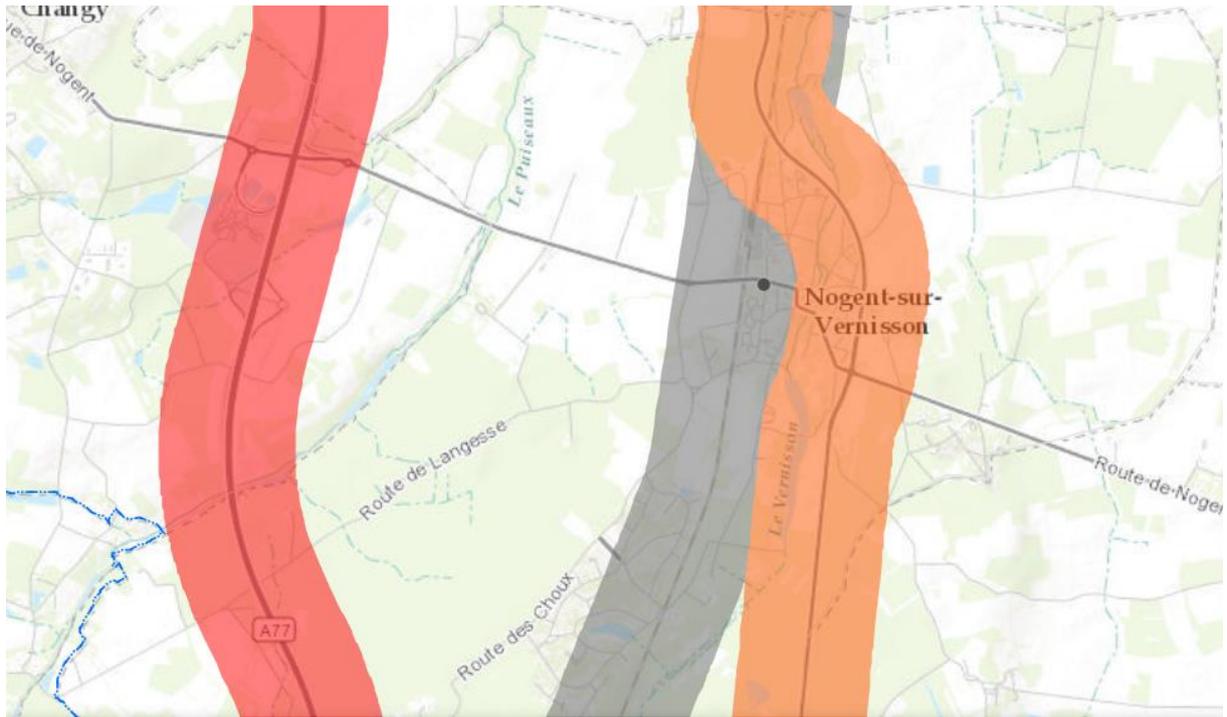
Les principales manifestations du risque TMD sont :

- **L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits
- **L'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite
- **Le nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident
- **La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes surfaces.

Trois voies avec un fort trafic sont à considérer :

- La voie ferrée avec la ligne Paris-Nevers
- L'autoroute A77
- La D2007 plus communément appelée « nationale 7 ».

Si l'on définit une zone de sureté de 500 m pour chacun de ces axes, ce sont quasiment toutes les habitations de Nogent qui sont concernées à l'exception du domaine des Barres et de certains écarts.



Carte avec un buffer de 500 m

2.2.3 – Le risque nucléaire

Nogent sur Vernisson se situe dans un rayon de 20 km par rapport à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly. La commune peut également être impactée par les centrales de Saint-Laurent-des-Eaux ou Belleville-sur-Loire.

Le PPI de la centrale nucléaire prévoit deux scénarios en cas d'incident :

- Un scénario à cinétique lente lorsque le risque de rejet radioactif intervient au moins 6 heures après l'incident. Ce scénario permet d'organiser la gestion de la crise « en mode concerté » (phase de veille expertise, montée en puissance du PPI, alerte et mise à l'abri, ...). **Dans ce mode de déclenchement la commune sera avertie rapidement pour qu'elle puisse s'organiser.**
- Un scénario à cinétique rapide, lorsque le risque de rejet radioactif intervient dans un délai court (moins de 6 heures) après l'incident. Dans ce cas, le PPI est déclenché « en mode réflexe » qui doit permettre la mise à l'abri d'urgence des populations situées dans le périmètre de danger immédiat (2km autour de la centrale) voire dans un périmètre plus important si l'événement le nécessite.

Le rôle de la commune pour ce risque sera principalement la distribution de comprimés d'iode à la population.

2.3 Le risque attentat

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque).

Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Faire face à la menace terroriste : le plan VIGIPIRATE

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

- 1- vigilance
- 2- sécurité renforcée – risque attentat
- 3- urgence attentat

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements nationaux ;
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

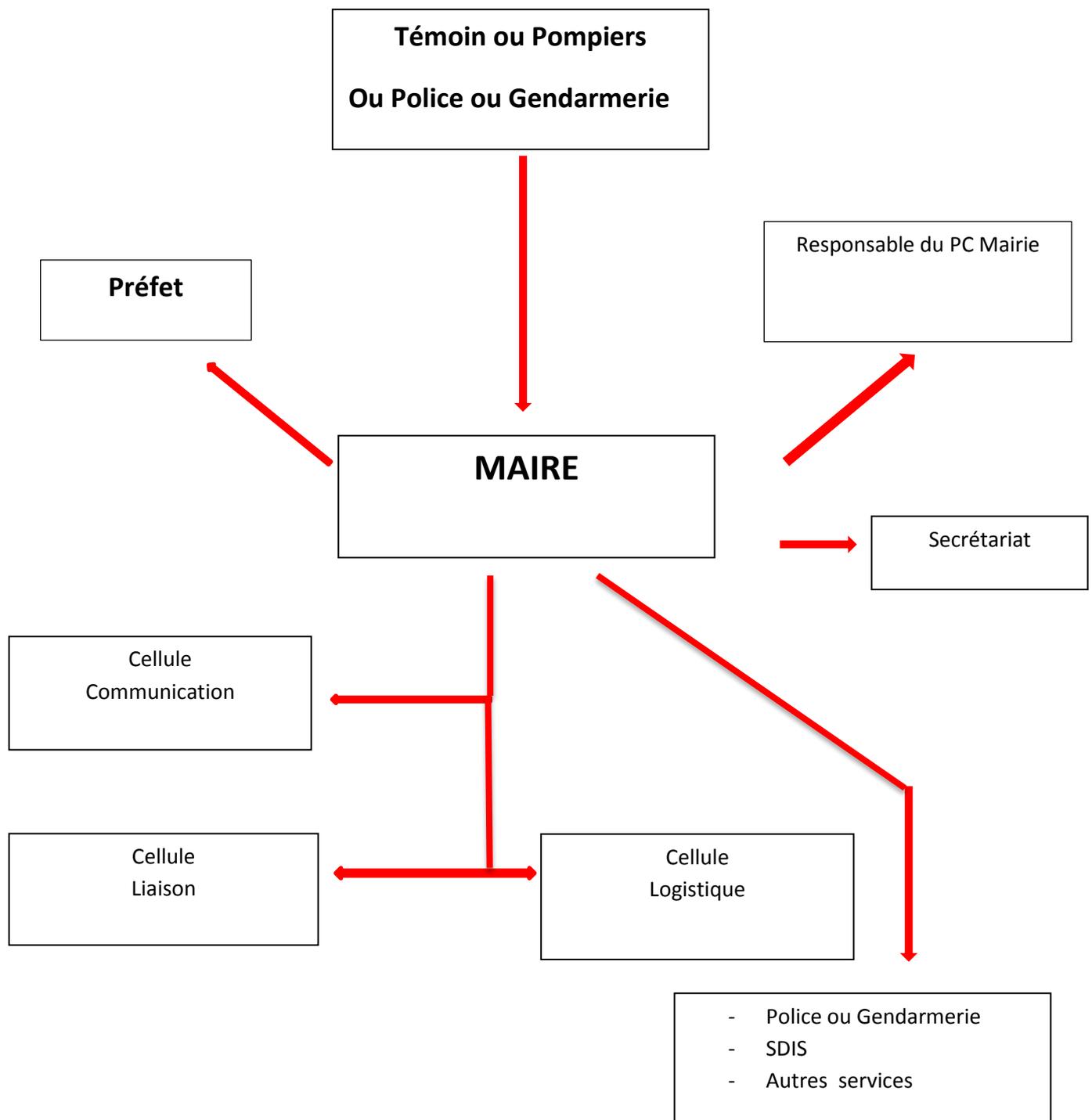
Partie 3

MISE EN OEUVRE DU PCS

3.1.1 Alerte de la cellule

En fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le maire peut réunir la cellule municipale et décider la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, avec l'activation d'un poste de commandement (PC) en mairie.

L'annuaire de crise : **fiche S0** recense les personnes à contacter et leurs coordonnées.
Le téléphone d'astreinte permet d'alerter la cellule même si le maire n'est pas présent.



3.1.2 Information des autorités

- le préfet,
- les forces de l'ordre,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

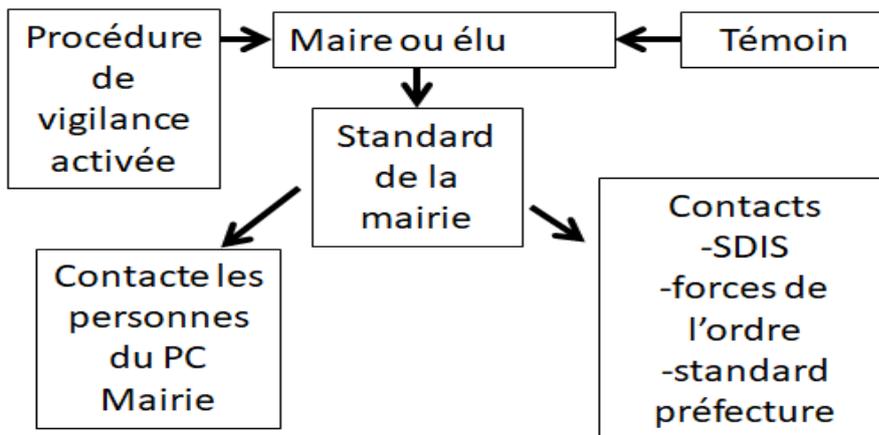
3.1.3 – L'alerte de la population

Fiche action A2

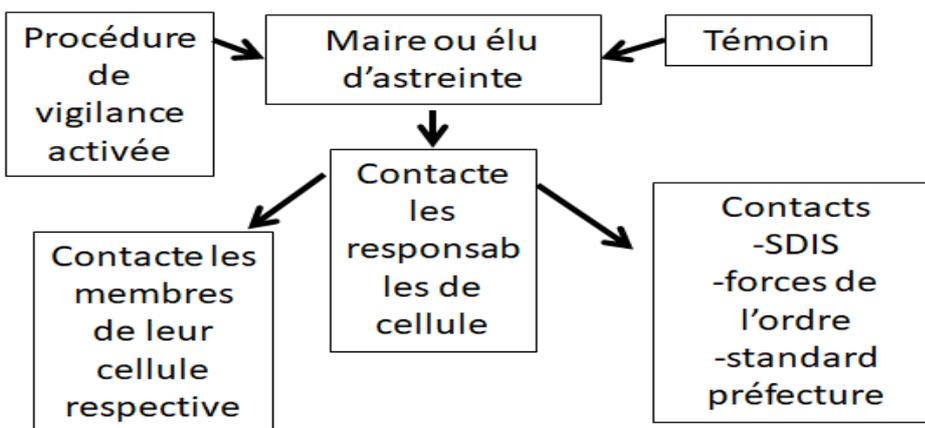
3.2 Le PC mairie

3.2.1 Activation du PC mairie

1^{er} cas : heures ouvrables mairie



2^{ème} cas : heures non ouvrables



3.2.2 Rôle du PC mairie

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées.

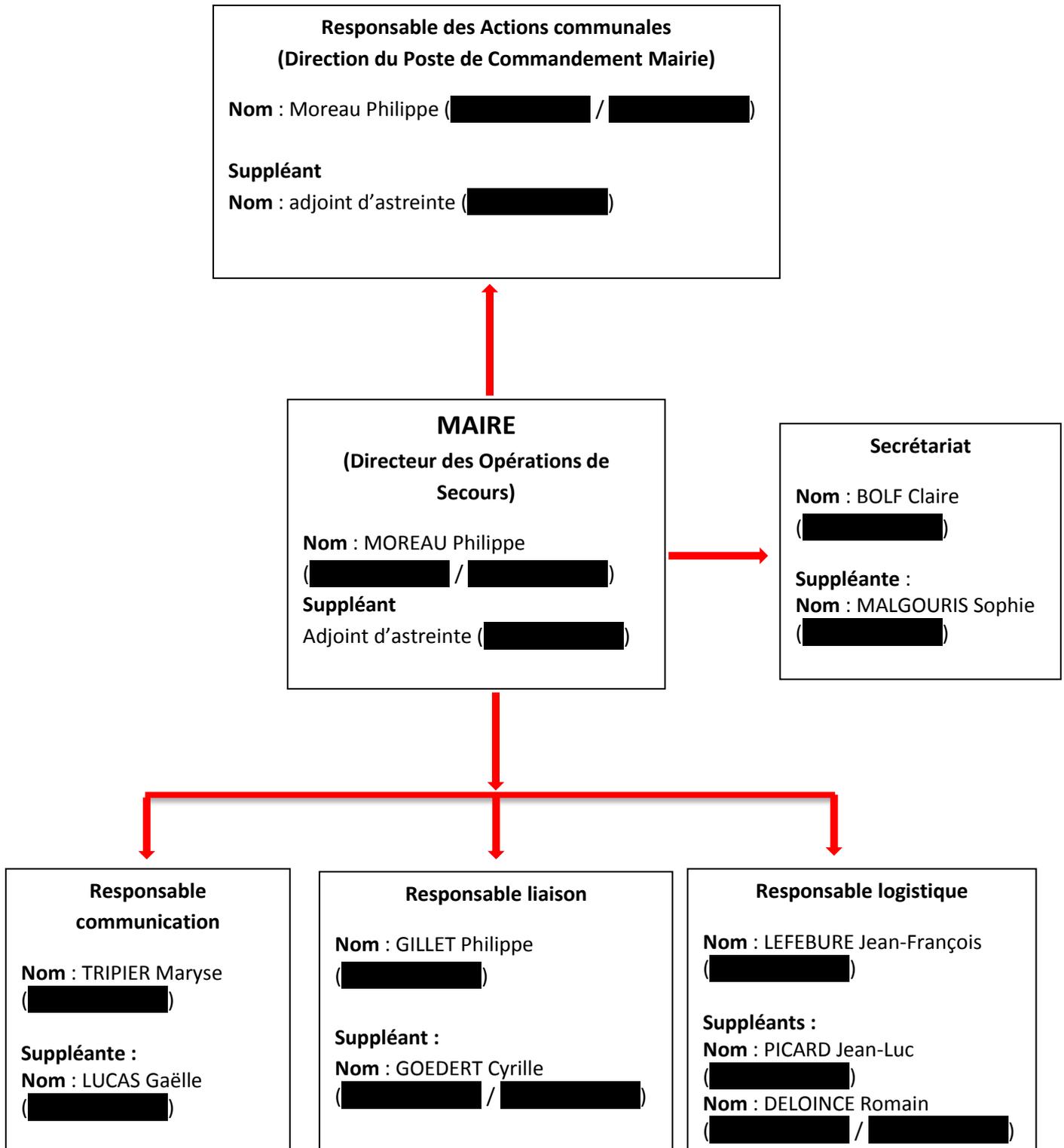
Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui) doit transiter par elle.

En phase de pré-alerte, le PC mairie peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

3.2.3 Localisation du PC mairie



3.2.4 Composition du PC mairie



L'annuaire de crise (fiche SO) répertorie l'ensemble des numéros de téléphones UTILES.

3.2.5 Les différentes missions

Cf. fiches mission

Partie 4

Les fiches missions

FICHE MISSION - M1

ACTION DE LA CELLULE MUNICIPALE

Entre parenthèse : si une action est davantage ciblée vers une unité de la cellule de crise, nom de l'unité

➤ SOUS L'AUTORITE DU MAIRE LE PC MAIRIE A POUR MISSION DE :

- Prévoir le guidage des services sur les lieux de l'événement (liaison);
- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- Effectuer le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée ;
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (mise à l'abri ou évacuation) et la préservation des biens ;
- Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations (communication) ;
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services locaux, en lien avec les autorités (liaison) ;
- Réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine (liaison, logistique);
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours ;
- Ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux (logistique);
- Procéder à une réquisition des établissements de restauration et d'accueil privés, s'il y a lieu (logistique) ;
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil (logistique) ;
- Se tenir informé et assurer l'information régulière de l'administration préfectorale ;
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.) (logistique) ;
- Assurer ou veiller à l'exécution des arrêtés de réquisition préfectoraux (liaison, logistique).

FICHE MISSION - M2

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

➤ Le directeur des opérations de secours a plusieurs missions :

- Organise le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- Active la cellule de gestion de crise ;
- Coordonne et dirige les différents services, en lien avec le Commandant des Opérations de Secours ;
- Informe le Centre Opérationnel Départemental en préfecture ;
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile.

Toute décision est nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui.

Cette fonction ne peut être assurée que par le maire ou un adjoint.

FICHE MISSION - M3

LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le commandant des opérations de secours est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise.

➤ Il est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de :

- Mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

- Prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés (en cas de péril imminent).

Cette fonction ne peut être assurée que par un officier d'un service de secours.

Cette coordination constitue l'un des facteurs de réussite de l'intervention des moyens communaux.

FICHE MISSION - M4

SECRETARIAT

L'agent ou l'ensemble des agents qui composent le secrétariat sont chargés de regrouper les informations issues de la ou des équipes et d'en faire la synthèse.

Cela permet également de répondre au besoin d'information de la ou des équipes sur le terrain mais également de communiquer avec la cellule de gestion de crise.

Le secrétariat a ainsi une triple mission :

➤ Avant la crise :

- Organise l'installation de la cellule de crise communale.

➤ Pendant la crise :

- Alerte sous l'autorité de l' élu d'astreinte ;

- Assure la frappe et la transmission des documents ;

- Tient à jour le calendrier de la cellule, complète la main-courante ;

- Pourvoit au classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

➤ Après la crise :

- Prépare la réunion de débriefing.

Le secrétariat est également chargé de veiller à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Partie 5

Les fiches action

FICHE ACTION -A1

ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC AU STANDARD

Cette action est réalisée par un personnel de la mairie ou un membre de la cellule du PC communal.

Le public téléphone pour être informé de l'évolution de la crise ; en conséquence, il est donc nécessaire de :

- répercuter les appels au bon interlocuteur,
- renseigner la population. Pour une efficacité accrue, il est important de filtrer les appels.

Aussi, la personne assurant ce poste ne se charge que des appels entrants. Deux cas sont alors envisageables pour traiter les appels concernant la crise :

Personnes pouvant fournir des informations :

Si l'interlocuteur est désigné, le mettre directement en relation ;

Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule PC.

Personnes demandant des informations :

Seules les informations validées par le maire ou l'élus d'astreinte sont diffusables.

Selon la crise, la préfecture peut activer une ligne téléphonique pour répondre aux appels (CIP).

FICHE ACTION - A2 : ALERTE LA POPULATION

Il faut :

- alerter la population de la survenue d'une crise ;
- informer la population de la nature de la crise ;
- aviser la population sur le comportement à adopter ;
- conseiller la population des moyens pour se tenir informé de l'évolution de la situation.

Préparer l'alerte

	Acteur	Information à consulter	Fait
Définir et identifier la population à alerter.	PC Mairie		
Choisir le ou les types d'alerte à mettre en œuvre.	PC Mairie		
Pour tous les types d'alerte, reporter précisément sur la main courante les alertes faites, leur contenu et l'heure de diffusion.	Secrétariat PC Mairie		

Alerte par la sirène

La sirène est localisée sur le toit de l'Espace des Etangs, situé Rue de Bellevue ; le maire et ses adjoints ont accès à la sirène et peuvent la déclencher. Ils en connaissent le mode opératoire.

Elle est audible dans tout le village à l'exception de ... (en cours d'essai à la date du 3 août 2021). Les habitants des zones non couvertes doivent être informés par un autre moyen.

	Acteur	Information à consulter	Fait
Mise en route de la sirène	PC Mairie		
Enregistrer sur la main courante l'heure	Secrétariat PC Mairie		

Alerte par passage dans les rues avec la voiture municipale équipée d'un haut-parleur

La voiture municipale équipée d'un haut-parleur (police municipale) est garée habituellement à la mairie. Les clés sont accessibles dans les locaux du service administratif.

Un kit « sonalerte » permettant d'équiper un second véhicule est stocké dans les locaux dédiés au poste de commandement du PCS, situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

	Acteur	Information à consulter	Fait
Rédiger un message	PC Mairie	Annexes n°2 à 4 messages types	
Déterminer un circuit pour la voiture municipale	PC Mairie		
Désigner un chauffeur pour la voiture municipale	PC Mairie		
Alimenter la main courante	Secrétariat PC Mairie		

Alerte par site Internet, Facebook, Instagram, Panneau Pocket, panneau lumineux

Site internet : <https://www.nogentsurvernisson.fr/>

Mise à jour possible par Gaëlle Lucas et Maryse Tripier

Facebook : <https://www.facebook.com/nogentsurvernissonmairie/>

Mise à jour possible par Maryse Tripier et les membres de la commission communication

Instagram :

Mise à jour possible par Maryse Tripier et les membres de la commission communication

Panneau Pocket : <https://app.panneaupocket.com/>

Mise à jour possible par Maryse Tripier, Gaëlle Lucas, Laëticia Resmond et les membres de la commission communication

Panneau lumineux devant La Poste : <https://editeur.ace-electronique.fr>

Mise à jour possible par Laëticia Resmond (logiciel sur son poste), ou à distance par Maryse Tripier

	Acteur	Information à consulter	Fait
Rédiger un message	PC Mairie	Annexes n°2 à 4 messages types	
Mettre le message en ligne	PC Mairie - Communication		
Alimenter la main courante	Secrétariat PC Mairie		

Alerte par envoi de SMS

Modalités en cours de définition

	Acteur	Information à consulter	Fait
Rédiger un message	PC Mairie	Annexes n°2 à 4 messages types	
	PC Mairie - Communication		
Alimenter la main courante	Secrétariat PC Mairie		

Alerte par médias

Coordonnées France Bleu : 02 38 71 45 45

République du Centre : 06 07 95 24 22

	Acteur	Information à consulter	Fait
Rédiger un message	PC Mairie	Annexes n°2 à 4 Messages types	
Transmettre le message à France Bleu, la République du Centre	PC Mairie - Communication		
Alimenter la main courante	Secrétariat PC Mairie		

FICHE ACTION -A3 : Inondations

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie sur Météo France (site internet ou standard) - alerte reçue par préfecture 	Préfecture		
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène - alerter les élus - avertir les services techniques - vérifier la disponibilité du matériel - récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité - informer la population - assurer l'accès aux lieux de regroupement (gymnase) 	PC Mairie	Description risque inondation du PCS	
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie - remettre en état les secteurs endommagés - trouver un espace pour entreposer les déchets si nécessaire (réquisition d'un terrain) - assister la population pour ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 	PC Mairie/ personnel communal		

FICHE ACTION –A4 : Intempéries hivernales exceptionnelles

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie sur Météo France (site internet ou standard) - alerte reçue par préfecture 	Préfecture		
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène - alerter les élus - avertir les services techniques - vérifier la disponibilité du matériel - récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité - informer la population - assurer l'accès aux lieux de regroupement (mairie/gymnase) 	PC mairie	Description risques climatiques majeurs du PCS	
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante - alerter les enjeux sensibles - contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage - dégager les voies principales - mettre en place une déviation si besoin - ouverture du gymnase - ravitaillement et hébergement 	PC mairie		
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie - remettre en état les secteurs endommagés - trouver un espace pour entreposer les déchets si nécessaire (réquisition d'un terrain) - assister la population pour ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 	PC marie / Service communaux		

FICHE ACTION –A5 : Tempêtes et orages

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie sur Météo France (site internet ou standard) - alerte reçue par préfecture 	Préfecture		
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène - alerter les élus - alerter la population (surtout les enjeux sensibles) - recenser les personnes sensibles en cas de coupure de courant - fermer l'accès aux bâtiments communaux, aux espaces publics et prévenir les personnes utilisatrices - mettre en sécurité les zones travaux et le mobilier municipal non attaché - vérifier la disponibilité du matériel - ouvrir le gymnase - alerter les organisateurs d'une soirée ou d'une manifestation importante - réunir les informations disponibles sur papier (en cas de coupure d'électricité) 	PC mairie	Description risques climatiques majeurs	
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante - évacuer les personnes touchées - héberger et ravitailler si nécessaire 	PC mairie		
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état la zone sinistrée - accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 	PC marie / Service communaux		

FICHE ACTION –A6 : Canicule

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Veille saisonnière</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour et consulter le registre nominatif des personnes fragiles 	Secrétariat mairie		
<p>Avertissement chaleur</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter les élus - alerter les enjeux sensibles - vérifier la disponibilité et le fonctionnement du matériel (groupe électrogène par exemple) - alerter la population 	Automatique	<p>Alertes météo</p> <p>Description risques climatiques majeurs du PCS</p>	
<p>Alerte et mobilisation maximale</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclenchez le PCS - ouverture d'une main courante - opération de contrôle auprès des personnes sensibles - ravitaillement en eau si nécessaire - proposer une pièce rafraîchie pour les personnes sensibles 	PC mairie		
<p>Retour à la normale</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les personnes dans leurs démarches administratives - prévoir du ravitaillement en cas de nouvelle canicule - faire un retour d'expérience 	PC marie / Service communaux PC mairie		

FICHE ACTION –A7 : Pollution atmosphérique

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire - alerter les élus - alerter les enjeux sensibles - alerter les organisateurs de manifestations ayant lieu à l'air libre (courses, etc.) 	PC mairie ou secrétariat marie		
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler l'application des consignes - suivre l'évolution du phénomène 	PC mairie	Description risques	
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une vérification auprès des personnes sensibles - accompagner les habitants dans leurs démarches administratives - faire un retour d'expérience 	PC Mairie / Service communaux		

FICHE ACTION –A8 : Mouvements de terrain

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire - mettre en place le PCC et ouverture de la main courante - alerter les élus - identifier les enjeux touchés - alerter la population concernée - sécuriser la zone (périmètre de sécurité, déviation) - évacuer la population touchée (si nécessaire) - assurer l'hébergement de la population évacuée (si nécessaire) • en cas de péril non imminent : le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril • en cas de péril imminent : le maire prend des mesures provisoires (art L.511 et s. code de la construction et de l'habitation) 	PC Mairie	Description risques « mouvement de terrain » du PCS	
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre le secteur touché en état - accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives - faire un retour d'expérience 	PC Mairie / Service communaux		

FICHE ACTION –A9 : Feux de forêt

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Déclenchement d'un feu :</p> <p>Avertir les personnes menacées</p> <p>Faire évacuer les habitations menacées</p> <p>Accueillir les personnes évacuées</p> <p>Réquisitionner le matériel de lutte si besoin</p> <p>En cas de fumées importantes (cf. fiche pollution atmosphérique)</p>	PC mairie	Description risque feux de forêt du PCS	
<p>Retour à la normale</p> <p>- accompagner les personnes dans leurs démarches administratives</p> <p>- faire un retour d'expérience</p>	PC Mairie / Service communaux		

FICHE ACTION –A10 : Industriel

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter les élus - déclencher le PCS - identifier les enjeux impactés - alerter la population concernée - sécuriser la zone - ouvrir les lieux d'accueil 	PC mairie + industriel	Description risques industriels du PCS	
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place le PCC - alerter la population (leur rappeler les consignes de sécurité – confinement) - évacuer la population touchée (si nécessaire) - héberger et ravitailler - assister les services de secours 	PC mairie		
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 	PC Mairie / Service communaux		

FICHE ACTION –A11 : Transports de matières dangereuses

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire et les élus - alerter la préfecture et les services de secours - déclencher le PCS - mettre en place le PCC - identifier le secteur touché - sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics) - alerter la population - établir une déviation si nécessaire - évacuer la population touchée (si nécessaire) - héberger et ravitailler - assister les services de secours (si besoin) 	PC mairie	Description transports de matières dangereuses du PCS	
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - autoriser le retour des personnes à leur domicile - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 	PC Mairie / Service communaux		

FICHE ACTION –A12 : Nucléaire – distribution d'iode

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Mise en alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> • mobiliser agents et moyens techniques 	PC Mairie		
<p>Crise déclarée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter régulièrement le PCO (Poste de Commandement Opérationnel) • Déclencher le PCS • Alerter la pharmacie de la commune en vue de la supervision de la distribution des comprimés par un pharmacien dans la mesure du possible • Ouvrir les centres de distribution identifiés (gymnase, mairie) et les équiper en petits matériels (chaises et tables pour la distribution) • Participer à l'information de la population, à la demande du préfet, par tout moyen à leur disposition • inviter les populations et écoles implantés sur leur territoire à venir s'approvisionner en comprimés au(x) centre(s) de distribution • Distribuer les comprimés d'iode • Assurer une distribution des comprimés à domicile aux personnes isolées recensées, dépendantes ou sans moyen de locomotion • informer le Centre Opérationnel Départementale (COD) des mesures prises localement et des éventuelles difficultés rencontrées • Alerter la population pour mise à l'abri • Coordonner l'évacuation de la population 	PC mairie	Description risque nucléaire du PCS	
<p>Retour progressif à la normale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le retour d'information auprès de la population 			

FICHE ACTION –A13 : Risque attentat

	Acteur	Information à consulter	Fait
<p>Vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les personnes entrant dans la structure et faire respecter cette règle commune par les usagers (accueil, invitation à se présenter, rappel de la règle, contrôle et recours à la police municipale si nécessaire) - mise en place d'un accueil spécifique, au plus proche de l'entrée dans la structure, lors d'un événement - mise en place d'une entrée sur invitation avec préinscription des participants - mise à jour pour centralisation de la liste des « chefs de file secours » 	Tous		
<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remontée d'information en mairie - transmission par le PCC de l'alerte aux chefs de file secours des établissements municipaux - consigne de regroupement à l'intérieur de l'équipement et vérification des effectifs et de mise en protection (confinement) - annulation des sorties scolaires - rassurer les enfants ou les usagers présents - s'organiser pour recevoir les appels du public - fermer les accès au bâtiment - attendre la confirmation de la fin de l'alerte 	PC Mairie Responsables d'établissement		
<p>Situation de crise - mise en alerte (en cas d'alerte dans l'équipement ou à proximité immédiate)</p> <ul style="list-style-type: none"> - activation du PCS et, si nécessaire et si elle existe, de la Réserve Communale de Sécurité Civile. - mise en œuvre des missions de soutien aux populations (ravitaillement et/ou hébergement). 	PC Mairie		

<ul style="list-style-type: none"> - identifier un ou des locaux (par exemple un gymnase) pouvant servir de chapelle ardente. - en liaison avec les forces de l'ordre, la DDT et le conseil départemental le cas échéant, assurer la mise en place des itinéraires de déviation sur sollicitation des forces de l'ordre. - participer au fonctionnement de l'accueil des familles 			
<p>Retour à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attendre d'être informé par un agent assermenté aisément reconnaissable 			

FICHE ACTION –A14 : Organiser une évacuation

	Acteur	Information à consulter	Fait
PHASE DE CRISE			
<p>Définir et identifier la zone sinistrée à évacuer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le nombre de personnes dont celles avec difficultés de déplacement - Définir le système d’alerte de ces populations - Procéder à l’alerte - Déterminer les points de rassemblement pour l’accueil des personnes évacuées - Prévoir l’ouverture des centres de rassemblement pour l’accueil des personnes évacuées - Définir les axes d’évacuation vers les points de rassemblement et les sécuriser - Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin de transporter les populations évacuées. Signaler notamment les personnes handicapées - Déterminer les équipes chargées de l’évacuation par secteur à évacuer : <ul style="list-style-type: none"> • leur donner des consignes précises • leur donner les documents à remplir - Évacuer toutes les habitations et/ou équipements situés dans le secteur déterminé - Porter attention aux personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre - Recenser les familles quittant leur logement à l’aide d’un listing type (par ex.) avec précision indiquant le nouveau lieu de domiciliation/ d’hébergement - Emmener les personnes évacuées vers les centres d’accueil - Tenir informé le secrétariat du PCC au fur et à mesure de l’avancement - En cas de refus d’évacuation, noter la situation des personnes afin de procéder à une évacuation d’autorité en cas de danger grave 	PC Mairie		

<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès de la zone à toute personne étrangère aux secours - Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective - Procéder aux dernières évacuations 			
<p>PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CRISE</p>	<p>PC Mairie</p>		
<p>Transmettre un bilan à la cellule de crise Regrouper les informations provenant du terrain</p>			
<p>PHASE DE RETOUR A LA NORMALE</p>	<p>PC Mairie / Service communaux</p>		
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION –A15 : Organiser l'accueil en zone de regroupement et d'orientation

	Acteur	Information à consulter	Fait
PHASE DE CRISE			
<p>Lieu choisi pour la zone de regroupement et d'orientation : gymnase</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un parking temporaire : supermarché B1 - Aménagement de la salle selon plan avec installation du matériel - Installer matériellement : <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil, • le bureau d'information, • la zone « café/rafraîchissement » • la zone « enfants », • les bureaux - Chauffer la salle - Désigner le responsable de site. Il devra mettre en place l'équipe d'accueil. - Expliquer leur rôle aux agents désignés pour l'équipe d'accueil devant tenir les différents bureaux 			
ROLE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL			
<p>Mise en place des différents bureaux et zones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les sinistrés dans la zone d'attente • diriger les sinistrés vers les bureaux répartiteurs pour enregistrement • distribuer des « tickets » d'hébergement et de transport (si possible) • organiser la distribution de boissons ou collations + gestion de la zone « enfants » • reconforter les personnes • rendre compte au maire de la situation et faire remonter tout signalement de personnes disparues 			

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, téléphone afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal/Réserve communale	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos, etc.) Matériel de fléchage et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute, ...) Jeux pour les enfants

FICHE ACTION –A16 : Organiser l’hébergement provisoire

	Acteur	Information à consulter	Fait
PHASE DE CRISE			
<p>- Choisir le ou les lieux d’hébergement les mieux adaptés à la situation</p> <p>- Faire acheminer le matériel nécessaire à l’accueil des personnes déplacées</p> <p>- Aménager le lieu d’hébergement - Désigner le responsable du site.</p> <p>Il devra mettre en place l’équipe d’accueil et assurer avec l’équipe la mise en place dans l’ordre suivant :</p> <p>- Installer la zone d’accueil et d’enregistrement</p> <p>- Préparer les sanitaires, douches, chaises, lits</p> <p>- Installer le matériel de fléchage, balisage ...</p> <p>- Installer la zone de restauration, de lecture et de jeux</p> <p>- Installer la zone de confidentialité pour l’assistante sociale/médecin pour l’accompagnement, l’assistance (vestiaires, bureaux, ...)</p> <p>- Installer la zone de repos (de préférence, l’isoler de la zone de restauration)</p> <p>- Installer un espace pour les personnes sensibles (personnes âgées, femmes enceintes, femmes avec enfants en bas âge ...)</p> <p>- Installer un bureau pour le responsable administratif et logistique sur le site : PC, tél, fax (s’il n’y a pas d’autre moyen), photocopieur, afin d’assurer les transmissions</p> <p>- Créer un espace logistique (stockage de denrées, produits et matériels nécessaires au fonctionnement du site)</p> <p>- Afficher le règlement intérieur</p>			
ROLE DE L’EQUIPE D’ACCUEIL			
<p>Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer administrativement des entrées/sorties • établir une permanence • gérer la sortie des hébergés à la fin de la crise • transmettre régulièrement au PCC un bilan du nombre de personnes accueillies et faire 			

<p>remonter tout signalement de personnes manquant à l'appel</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas • prévoir biberons, petits pots, changes pour les enfants en bas âge • prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, invalides, handicapées, Enfants, etc.) • demander, si possible, de l'aide aux associations • renseigner succinctement les personnes sur les procédures d'indemnisation et leur communiquer un numéro de téléphone unique d'accueil pour les questions 			
---	--	--	--

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Étude dès que possible des possibilités d'hébergement	Micro-ordinateur, photocopieur, téléphone (ou fax s'il n'y a pas d'autres moyens) afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos ...) Matériel de fléchage et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect transport	Personnel municipal	Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement en lien avec la cellule concernée

Partie 6

Les fiches support

FICHE SUPPORT –S0

ANNUAIRE DE CRISE

Les numéros indiqués dans le présent annuaire doivent permettre de joindre ces personnes rapidement et d'une façon certaine.

Responsable de la cellule de crise communale

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
MOREAU Philippe	NON COMMUNICABLE			
DENIS Dominique				
Adjoint d'astreinte				

Responsable secrétariat et liaison

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
MALGOURIS Sophie	NON COMMUNICABLE			
BOLF Claire				
GILLET Philippe				
COEDERT Cyrille				

Responsable communication

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
TRAPIER Maryse	NON COMMUNICABLE			
LUCAS Gaëlle				

Responsable logistique

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
LEFEBURE Jean- François	NON COMMUNICABLE			
PICARD Jean-Luc				
DELOINCE Romain				

FICHE SUPPORT –S1

ANNUAIRE DES SERVICES

Liste et coordonnées des conseillers municipaux

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
BRATS Dany				
DE BELLESCIZE Diane				
DELALANDRE Julien				
DENIS Dominique				
DUMONT Danielle				
GALOPIN Sylvain				
GILLET Philippe				
GIRAULT Sylvie				
GOSELIN Frédéric				
GUILLOCHON Sandrine				
LEFEBURE Jean- François				
EL HANNA Charbel			NON COMMUNICABLE	
MALGOURIS Sophie				
MOREAU Philippe				
OUDIN Jean-Loup				
OUTREVILLE Christine				
PICARD Jean-Luc				
PIOT Monique				
PRESLES Virginie				
TRAPIER Maryse				
SECQUEVILLE Jean- Marc				
SCIAUVAUD Julien				
WURPILLOT Stéphanie				

Liste et coordonnées des membres non élus du C.C.A.S.

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
ARVY Jean-Jacques				
BARRASSE Viviane				
BROSSET Michel			NON COMMUNICABLE	
EDMONT Suzy				
OLANIER Madeleine				

Liste et coordonnées des agents communaux

Service administratif				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
BOLF Claire	NON COMMUNICABLE			
CHERRIER Charlotte				
RESMOND Laetitia				
SAAD Vanessa				
Médiathèque communale				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
LUCAS Gaëlle	NON COMMUNICABLE			
Police municipale				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
GOEDERT Cyrille	NON COMMUNICABLE			
Services techniques				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
BROSSARD Dimitri	NON COMMUNICABLE			
FOCAS Christophe				
FOUCHER Melvin				
DELOINCE Romain				
IMBAULT Loïk				
HAASE Stéphane				
HAFFNER Xavier				
LEMERCIER Michel				
MELINETTE Valérie				
Ecole maternelle				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
COUPELLIER Isabelle	NON COMMUNICABLE			
MENIN Angèle				
PEREIRA Armandina				
Service Jeunesse / Agents polyvalents				
Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	E-mail
BARBIERO Séverine	NON COMMUNICABLE			
BILLAY Véronique				
BOULAS Arnaud				
CZERNIK Manon				
DELOGE Manon				
DESROUSSEAUX Cathy				
JOLIVET Catherine				
LEGRAND Nadège				
PAYEN Jennifer				
TESSIER Vincent				
VARELA Déolinda				

Services divers

Sapeurs-pompiers	18 ou 112
Centre de secours	02 38 97 70 20
Pharmacie nogentaise	02 38 97 60 08
Centre de secours principal	Montargis : 02 38 90 07 37 Gien : 02 38 67 24 66
CODIS	02 38 52 35 23
Police nationale / gendarmerie nationale	17 - 02 38 96 88 45
Préfecture du Loiret	02 38 91 45 45
Direction Départementale des territoires	02 38 52 46 46
Direction Départementale de Protection des Populations	02 38 91 45 45
Agence Régionale de Santé	02 38 77 32 32
SAMU	15
ENEDIS (urgence)	02 38 41 55 73
Orange	02 38 52 46 46
Service de prévision des crues	0 825 15 02 85
Météo France	0 890 71 14 15
Véolia (astreinte)	
SNCF (passages à niveau)	Borne téléphonique d'urgence à proximité des passages à niveau

Fiche S2 - Fiche de recensement des populations à risque

Registre nominatif des personnes fragiles (màj juillet 2021) NON COMMUNICABLE

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone

Fiche S3 - Organiser les besoins en eau potable et en nourriture

Cette action peut être assurée par les membres de la cellule logistique

Un objectif principal :

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture :

- des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune ;
- des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise.

Aussi, il faut au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks :

Supermarché Bi1 – Rue Raymond Picault – Tél : 02 38 97 73 19

H.R Supérette SARL – 7, Place de la République – Tél : 07 85 14 61 62

Boulangerie Noelo – 6, rue Georges Bannery – Tél : 02 38 97 60 54

Boulangerie D3G 45 – 13, rue Aristide Briand – Tél : 02 38 07 56 01

Charcutier – Traiteur Masson Thierry – 5, rue Georges Bannery – Tél : 02 38 97 60 57

Cantine scolaire – 2, rue de Montbouy – Tél : 02 38 97 64 15

Cantine Lycée des Barres – Domaine des Barres – Tél : 02 38 95 01 80

Restaurant d'entreprise Faurecia – 28, rue de Varennes – Tél : 02 38 28 61 21

Bistrot de Paris – 20, rue Georges Bannery – Tél : 02 18 12 13 39

Allo Pizza – 17, rue Aristide Briand – Tél : 02 38 07 17 28

Ensuite, une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement :

- contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires ;
- faire acheminer les produits vers les lieux de consommation ;
- s'assurer de la potabilité de l'eau courante (si elle est toujours disponible) ;
- faire acheminer des bouteilles d'eau minérale si l'eau courante s'avère non potable, ou se brancher si cela est techniquement possible sur le captage d'eau d'une commune voisine.

Fiche S4 – Les moyens communaux

Véhicules :

Type de véhicules	Numéro d'immatriculation	Nombres de places	Nom et coordonnées du détenteur
Kangoo atelier	24 15 ZZ 45	2	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Kangoo	82 77 ZR 45	2	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Trafic Mini-bus	58 11 ZH 45	9	La mairie au garage mairie 02 38 97 60 53
Master Renault	58 49 ZK 45	3	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Iveco petit modèle 3,5 T	97 31 ZR 45	3	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Iveco camion benne 8 T	777 YN 45	3	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Mercedes nacelle	56 78 XZ 45	3	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Goupil	EE 155 FQ	2	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Tracteur New Holland 100 cv		1	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Tracteur Renault Cergos 100 cv		1	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Tractopelle		1	La mairie au service technique 02 38 97 60 53
Dacia Duster (avec haut-parleurs)	FD 448 ZG	5	La mairie garage mairie 02 38 97 60 53

Le service technique : Rue Jean Marie Gosset.

La mairie : 17 bis rue Aristide Briand.

Equipements spécifiques Déneigement :

Type	Nombre	Localisation
Lames de déneigement	2	Atelier des services techniques
Saleuse (épandeur à engrais)	2	Atelier des services techniques

Matériels divers :

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Panneaux « DEVIATION » gauche/droite	Environ 10	Atelier des services techniques
Panneaux « ROUTES BARREES »	Environ 10	Atelier des services techniques
Panneaux « ROUTES INONDEES »	Environ 10	Atelier des services techniques
Panneaux « Travailleurs »	Environ 10	Atelier des services techniques
Panneaux « DANGER »	Environ 10	Atelier des services techniques
Panneaux « STATIONNEMENT INTERDIT »	Environ 20	Atelier des services techniques
Barrières	100	Atelier des services techniques
Tronçonneuse	3	Atelier des services techniques
Tronçonneuse perche 4 mètres	1	Atelier des services techniques
Perche (porte outil) avec tronçonneuse ou taille haie 2 mètres maximum de portée	1	Atelier des services techniques
Débroussailleuse	2	Atelier des services techniques
Débroussailleuse à dos	1	Atelier des services techniques
Souffleur à dos	2	Atelier des services techniques
Souffleur à main	1	Atelier des services techniques
Aspirateur à feuilles sur véhicule	1	Atelier des services techniques
Tondeuse à main	2	Atelier des services techniques
Tondeuse autoportée	2	Atelier des services

		techniques
Tarière	1	Atelier des services techniques
Scie thermique (découpe du sol toute surface)	1	Atelier des services techniques
Plaque vibrante	1	Atelier des services techniques
Motoculteur	1	Atelier des services techniques
Réciprocateur	2	Atelier des services techniques
Tonne à eau (litre)	2 (1000 litres)	Atelier des services techniques
Groupe électrogène	1	Atelier des services techniques
Echelles + hauteur dépliée	1 double (environ 5 m) 1 triple (environ 7 m)	Atelier des services techniques
Nettoyeur haute pression 220 v	1	Atelier des services techniques
Nettoyeur haute pression intégré au véhicule électrique	1	Atelier des services techniques
Nettoyeur haute pression thermique	1	Atelier des services techniques
Pompe de puisage thermique	1	Atelier des services techniques
Taille haie télescopique	1	Atelier des services techniques
Barnum 3 x 3	3	Atelier des services techniques
Chasubles jaunes	EPI du personnel	Atelier des services techniques
Casques	EPI du personnel	Atelier des services techniques
Lunettes de protection	EPI du personnel	Atelier des services techniques
Masque de protection	EPI du personnel	Atelier des services techniques

Fiche S5 – Les moyens de la communauté de communes

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Président : Monsieur Albert Février

Siège social : 155 rue des Erables, BP7, 45260 Lorris / tél : 02-38-92-31-11

Pôle Secteur de Châtillon-Coligny : 8 chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny

N° d'astreinte des services techniques communautaires : XXXXXXXXXX

Bâtiment communautaire susceptible d'accueillir la population en cas d'évacuation ou de servir de zone de regroupement : Espace des Etangs, rue de Bellevue

Véhicules :

Type de véhicules	Nombres de places	Nom et coordonnées du détenteur
Tracteur tondeuse John Deer avec équipement adaptable (coupe, semoir, pulvérisateur, gyrobroyeur)	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tondeuse autoportée John Deer X350R	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tondeuse autoportée John Deer X350	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tondeuse tractée OUTILS WOLF FC 180 V	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny

Matériels divers :

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Débrousailluse STIHL FS 350	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Débrousailluse STIHL FS 360C	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Débrousailluse STIHL 240 avec casques et grilles de protection	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Souffleur STIHL BR 600	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Remorque LIDER 500 kg	2	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Compresseur JETCO 50 litres 8 bars avec accessoires	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Taille haie STIHL HS 81 R	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Taille haie STIHL HS 82 R	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tronçonneuse STIHL MS 230	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tronçonneuse STIHL MS 193 T	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny

Taille haie perche STIHL HL 100	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Elagueuse STIHL HC 100	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Poste de soudure à l'arc GYSMI 160 P	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Chargeur de batterie LACME BAC 80 6/12 V	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Perche élagueuse manuelle	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Nettoyeur haute pression KARCHER HD-5/15C	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Débroussailleuse à batteries HUSQVARNA	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Souffleur à batteries HUSQVARNA	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Tailleuse sur perche à batteries HUSQVARNA	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Barrières Vauban, 2 mètres	15	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Barrières Vauban, 2.5 mètres	5	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Barnum 18 m ²	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Barnum dépliant 15 m ²	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny
Barnum 2 x 2 dépliant	1	CCCFG / Pôle de Châtillon-Coligny

Fiche S6 – Les moyens privés

Agriculteurs / Entreprise de BTP

Nom	Adresse	Téléphone	Activités	Matériel
Bazin Etienne	Les Avrils	02 38 97 67 60	Agriculture	Matériel agricole
Eco-Mulch (Bazin)	Les Avrils	02 38 97 01 78	Agriculture	Matériel agricole
SCEA de la Mivoie (Bonlieu)	La Mivoie	02 38 97 60 27	Agriculture	Matériel agricole
Piot Xavier	Ferme des Praslins		Agriculture	Matériel agricole
TPCM	ZA Près la Forêt	02 38 92 87 61	BTP	Matériel BTP
Colas Agence Meunier	6 rue des Plémonts	02 38 97 60 46	BTP	Matériel BTP

Fiche S7 - Liste des professions médicales

Profession	Nom	Adresse	Coordonnées
Infirmière	Michelle Vasseur	1 rue Alexandre Corjon	07 86 51 79 56
Infirmière	Karine Chareil	12 rue Aristide Briand	02 38 35 18 89
Médecin	Dr Olga Djamo	100 rue Georges bannery	02 38 97 77 30
Pharmacie		22 rue Georges Bannery	02 38 97 61 21
Vétérinaire	Laurent Ducros-Bergerault	60 rue Georges Bannery	02 38 97 73 83
Kinésithérapeute	Jean Vannier	12 rue de Varennes	02 38 97 68 66
Laboratoire	MedibioLab	46 rue de la Quintaine 45200 Montargis	02 18 67 10 01
Laboratoire	MedibioLab	56 bd du Chinchon 45200 Montargis	02 38 85 07 08
Laboratoire	Bioalliance	2 avenue Jean Villejean 45500 Gien	02 38 29 50 40



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

- DICRIM -

Mairie

17 bis, Rue Aristide Briand
45290 Nogent-sur-Vernisson
Téléphone : 02 38 97 60 53
Messagerie : mairie.ngv@wanadoo.fr

Édition 2020

LE CITOYEN

Acteur de la Sécurité Civile

[ARTICLE 721-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ CIVILE]

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires

Sommaire

❑ Kit d'urgence	page 4
❑ Pictogramme des consignes : ce qu'il faut faire	page 5
❑ Pictogramme des consignes : ce qu'il ne faut pas faire	page 6
❑ L'alerte	page 7
❑ Consignes spécifiques en cas d'alerte	page 8
❑ En cas d'accident nucléaire	page 9
❑ En cas de tempête	page 10
❑ En cas d'inondation	page 11
❑ En cas de risques neige et verglas	page 12
❑ En cas d'accident industriel	page 13
❑ En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses	page 14
❑ En cas de feu de forêt	page 15
❑ En cas de canicule	page 16
❑ En cas de risque sanitaire	page 17
❑ En cas d'attaque terroriste	page 18
❑ Pour en savoir plus	page 19

Les numéros utiles :

- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15 ou 112
- Gendarmerie : 17 ou 02 38 96 88 45
- Météo France :
france.meteofrance.com/vigilance/Accueil



ÉDITO

Ce document d'information, aussi appelé DICRIM est à destination de l'ensemble de la population. Il recense la majorité des risques majeurs auxquels nous pourrions être confrontés sur le territoire nogentais, les actions prévues pour y faire face et les comportements à adopter.

C'est un guide pratique, c'est pourquoi je vous invite à en prendre connaissance ainsi que tous les membres de votre famille, à l'expliquer et à le conserver avec votre kit d'urgence.

Une version téléchargeable est disponible sur le site de la commune www.nogentsurvernisson.fr

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de rédaction par une commission composée d'élus et de citoyens, avec le concours de la Préfecture, des Pompiers, de la Gendarmerie et de toutes les instances concernées.

Protéger la population est essentiel, il en est du rôle du maire et de son équipe ! Soyons vigilants.

Philippe Moreau
Maire de Nogent-sur-Vernisson



VOTRE KIT D'URGENCE SOYEZ PRÊTS !

Afin de subvenir à vos besoins, en cas d'évènements majeurs tels qu'une évacuation, une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent pas être rétablis dans l'immédiat, il est conseillé de constituer un kit d'urgence dans votre foyer.

Ce kit doit être, mis dans un sac facile à transporter et peu encombrant (sac à dos ou sac de sport), et rangé dans un endroit facilement accessible.

- Radio à piles** (avec piles de rechange) ;
- Couteau de poche** multifonction ;
- Sifflet** pour prévenir de sa présence ;
- Lampe de poche** (avec piles de rechange) ;
- Gilets de signalisation** (type gilet jaune) ;
- Bouteilles d'eau** ;
- Barres de céréales, fruits secs** ;
- Aliments et produits d'hygiène pour bébés** ;
- Couvertures et vêtements de rechange** ;
- Double des clés** de la voiture et de la maison ;
- Trousse à pharmacie** (pansement, paracétamol, désinfectant, anti diarrhéique, produit hydroalcoolique pour les mains, masque FFP2) ;
- Photocopies des papiers administratifs** :
carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé
ordonnance en cours, carte vitale, livret de famille, contrat
d'assurance, ...
- Argent liquide** ;
- Livres et jeux** ;
- Une copie** de ce document d'information.



Consigne particulière :

Soyez attentifs et prenez soin des personnes de votre entourage (famille, voisins, personnes fragiles...). Veillez à ne pas vous mettre en situation de danger si vous deviez intervenir pour leur venir en aide.

Pictogrammes des consignes : ce qu'il faut faire



■ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



■ Ecoutez la Radio (Radio France)



■ Montez dans les étages



■ Coupez le gaz et l'électricité



■ Fermez volets, portes et fenêtres



■ Rentrez dans un abri en dur



■ Se mettre sous un meuble solide



■ Fuyez latéralement



■ Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments



■ Aérez



■ Rejoignez les points de regroupement déterminés à l'avance



■ Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès



■ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



■ Alerte les autorités (Mairie ou services de secours)



■ Fuyez latéralement



■ Essayez de nager



■ Formez une poche d'air

Pictogrammes des consignes : ce qu'il ne faut pas faire



■ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



■ N'allez pas chercher vos enfants à l'école



■ Ne fumez pas. Eviter toute étincelle



■ Ne prenez pas votre véhicule



■ Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



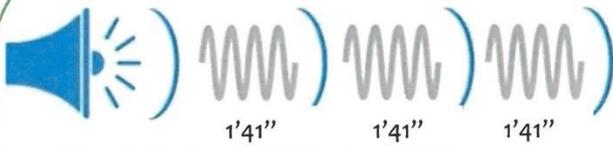
■ Ne revenez pas sur vos pas



■ Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer

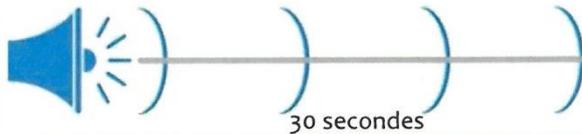
L'ALERTE

DÉBUT D'ALERTE



Le Signal National d'Alerte (SNA) se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

FIN D'ALERTE



Attention :

Un signal d'essai des sirènes ne comprenant qu'un seul cycle de 1 min 41 sera effectué le 1^{er} mercredi de chaque mois à midi.

Les quatre consignes générales à respecter



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Selon les événements, la mairie peut être amenée à diffuser des messages d'alerte, d'information ainsi que les conduites à tenir, par différents moyens :

- Les appels téléphoniques ou envoi de SMS sur vos téléphones portables et/ou fixes ;
- Les véhicules de la ville, équipés de haut-parleurs peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir ;
- Le porte-à-porte ;
- Le panneau électronique d'information situé
 - Place de la République ;
- Les sites internet :
 - www.nogentsurvernissin.fr
 - www.loiret.gouv.fr
 - www.meteofrance.com
 - Voir page 20 "pour en savoir plus »
- Les médias et en particulier Radio France Bleu Orléans **FM 100.9** ;
- Les sirènes fixes : en cas de danger imminent ou immédiat, nécessitant le confinement.

Consignes spécifiques

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne de vous confiner

PREMIERS RÉFLEXES

- Mettez-vous à l'abri rapidement
- Écoutez la radio : RADIO France Bleu Orléans FM 100.9



DANS VOTRE HABITATION

- Fermez toutes les fenêtres
- Verrouillez les portes à clé
- Fermez toutes les aérations
- Fermez l'arrivée du gaz
- Coupez le chauffage si besoin
- Munissez-vous des médicaments indispensables
- Prenez quelques biscuits
- Prenez une bouteille d'eau par personne
- Prenez un téléphone et son chargeur
- Réunissez-vous dans la pièce de confinement

DANS LA PIÈCE DE CONFINEMENT

- Fermez les portes et les fenêtres
- Bouchez le bas des portes
- Bouchez les rainures des fenêtres
- Bouchez toutes les autres aérations
- Continuez d'écouter la radio
- Attendez calmement la fin de l'alerte

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne d'évacuer :

AVANT DE PARTIR

- Prenez les médicaments indispensables et votre kit d'urgence
- Prenez quelques vêtements chauds
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité

EN PARTANT

- Prenez votre kit d'urgence
- Fermez la porte à clé
- Vérifiez si quelqu'un dans votre voisinage a besoin d'aide pour être évacué



En cas d'accident nucléaire

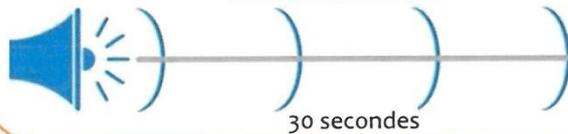
Rappel des consignes



DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



30 secondes

En cas d'accident :
vous êtes avertis par le Signal National
d'Alerte (SNA) et les autres moyens
d'alerte propres mis en place à Nogent
(Véhicules de la ville équipés de haut-
parleurs, SMS, ...)

➤ Avant

CONNAÎTRE :

- Les risques
- Le signal d'alerte
- Les consignes de confinement
- Disposer des comprimés d'iode à retirer en pharmacie

➤ Dès l'alerte

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation
- Supprimez toute flamme ou étincelle
- Ne téléphonez pas
- Allumez la radio (France bleu)

➤ Après

AGIR :

- Suivre **absolument** les consignes données (exemple : ne pas consommer les produits du jardin)

À quoi sert l'iode stable ?

En cas d'accident sur une installation nucléaire, la prise d'iode stable est décidée par le Préfet qui en informe la population. Il est recommandé de lire attentivement la notice d'utilisation des comprimés d'iode.

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés à temps. En cas d'accident, il est recommandé d'ingérer de l'iode stable afin de saturer la glande thyroïde pour éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. Pour être efficaces, les comprimés d'iode stable doivent être ingérés juste avant ou peu de temps après l'inhalation d'iode radioactif.



En cas de tempête

Rappel des consignes



➤ Carte de vigilance

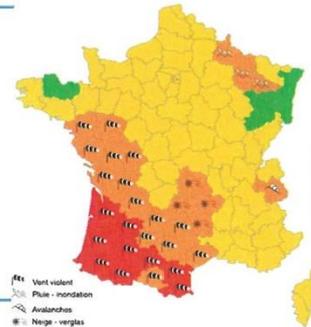


Pas de vigilance particulière

Soyez attentifs

Soyez très vigilants

Une vigilance absolue s'impose



➤ Avant

- Consultez régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et apprenez à connaître les comportements adaptés ;
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol, ...) : projetés par le vent, ils pourraient être dangereux ;
- Évitez de prendre la route ;
- Rentrez dans un abri en dur ;
- Fermez les portes et les volets ;
- Rentrez les bêtes et le matériel ;
- Annulez les sorties et éloignez-vous des bords des étangs et rivières ;
- Arrêtez les activités de plein air et les chantiers. Rassemblez le personnel.



➤ Pendant

- Restez chez-soi est la meilleure des protections ;
- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités. Si vous rejoignez un abri avec votre véhicule, roulez prudemment ;
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision ;
- Ne vous abritez pas sous un arbre.

➤ Après

- Continuez à vous informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
- Faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;
- Ne touchez pas aux câbles électriques tombés à terre ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



En cas d'inondation

Rappel des consignes



➤ Avant

- Prenez connaissance des dispositifs d'alerte s'il en existe

Appliquez les gestes essentiels :

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers, les meubles, les objets, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants ;
- Obturez si possible les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrez les cuves, ...
- Vérifiez le contenu de votre kit d'urgence ;
- Prévoyez les moyens d'évacuation.



➤ Pendant

- Informez-vous de la montée des eaux et du niveau de vigilance. Consultez <http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio).

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique ;
- Allez sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
- N'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés ;
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par les crues.

➤ Après

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie ;
- Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



En cas de risques neige et verglas



Rappel des consignes



➤ Avant

- Protéger toutes les installations pouvant être sensibles au gel.
- Vérifier les équipements de sécurité de votre véhicule pour les cas de déplacements impératifs (pneu neige, chaînes, vêtements chauds)

➤ Pendant

- Ne prenez pas la route, vous risqueriez d'être bloqué. Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et éteignez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) ainsi que les chauffages d'appoint à combustion en continu ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;

➤ Après

- Si vous le pouvez, dégarez et salez les accès de votre habitation et les trottoirs, afin de prévenir les chutes ;
- Ne vous déplacez pas les mains dans les poches, car, en cas de chute, risques importants de traumatismes ;
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager ;
- Eloignez vous des lignes électriques et des arbres qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ;
- Si vous devez prendre la route veillez à faciliter le passage des véhicules de déneigement et d'urgence ;



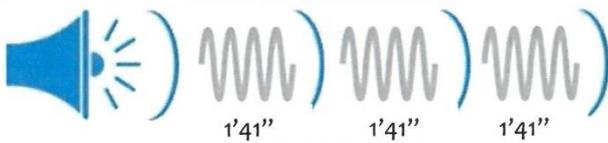


En cas d'accident industriel

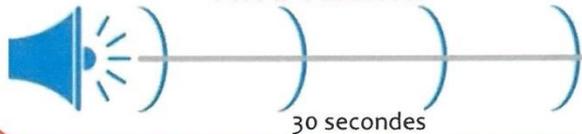
Rappel des consignes



DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



En cas d'accident, vous êtes avertis par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres mis en place à Nogent (Véhicules de la ville équipés de haut-parleurs, SMS...)

➤ Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte ;
- Prévoyez un poste de radio FM à piles ;
- Identifiez une zone de mise à l'abri chez vous.



➤ Pendant

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermez toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ;
- Arrêtez la ventilation, bouchez les entrées d'air ;
- Coupez le chauffage ;
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres ;
- Ecoutez la radio (Radio France...). Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours ;
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio ;
- Ne fumez pas. Eviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

➤ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.



En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses

Rappel des consignes



Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourd, train, canalisation, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.)
- Le numéro du produit et le code danger -> numéro apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne



➤ Avant

CONNAÎTRE :

- Les risques
- Le signal d'alerte
- Les consignes de confinement



➤ Pendant

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donnez l'alerte ;
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre ;
- Pour éviter un suraccident, balisez les lieux ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Eloignez-vous.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

- Se confiner ;
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation ;
- Supprimez toute flamme ou étincelle ;
- Ne téléphonez pas.

➤ Après

AGIR :

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.





En cas de feu de forêt

Rappel des consignes



➤ Avant

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers ;
- Débroussailliez autour de la maison, espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyez les gouttières, évitez de planter des espèces très inflammables (cyprès par exemple) ;
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

➤ Pendant

- Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible, attaquez le feu ;
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris ;
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent ;
- Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez que si vous êtes surpris par un front de flamme ;
- Gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).



Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- N'évacuez que sur ordre des autorités ;
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment ;
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers ;
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres ;
- Arrosez le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) ;
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). N'utilisez pas de tissus synthétiques.

Sortir protégé

➤ Après

- Eteindre les foyers résiduels.
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération).



En cas de canicule

Rappel des consignes



➤ Avant

- Buvez de l'eau régulièrement, avant d'avoir soif ;
- Consultez la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) pour connaître les comportements adaptés ;
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler en mairie ;
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour figurer sur le registre communal. Pour s'inscrire ou inscrire un proche, appelez le 02 38 97 60 53 (Mairie). En cas d'alerte canicule, un contact est établi afin d'apporter conseils et assistance.

➤ Pendant

- Écoutez la radio, les messages météo et les consignes des autorités ;
- Buvez de l'eau avant d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous (douche, endroit frais...) ;
- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11 h - 21 h) ;
- Portez des vêtements légers ;
- Limitez les activités physiques ;
- Utilisez ventilateur / climatisation ;
- Fermez les volets et les rideaux ;
- Aérez tôt le matin, tard le soir et la nuit ;
- Portez une attention particulière aux nourrissons, enfants, personnes âgées et handicapées ;
- Prenez des nouvelles de vos voisins ;
- Si vous avez besoin d'aide, appelez le CCAS 02 38 97 60 53
ou le 06 84 41 09 72



➤ Après

- Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



En cas de risque sanitaire

Rappel des consignes



➤ Avant

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe ou tout autre virus, il faut adopter des gestes simples.

- Pensez à vous faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée ;
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible avec un couvercle ;
- Toussez et éternuez dans votre coude ;
- Évitez les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

➤ Pendant

Ne vous déplacez que si nécessaire et en respectant les consignes délivrées par les autorités.

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique : un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. N'oubliez pas la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets ;
- Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile, en arrivant au travail, après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage, avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé, avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes ;
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ;
- Évitez les contacts avec les personnes malades ;
- Informez-vous (tv, radio, site de la mairie, ...) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation ;



En cas de risque sanitaire

➤ Pendant

- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés ;
- Si l'un de vos proches est malade, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limitez au strict nécessaire les visites ; assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Portez soi-même, éventuellement, un masque ;
- Lavez régulièrement le linge de maison et le linge personnel ;
- Lavez votre vaisselle, ne la laissez pas dans l'évier ou dans le lave-vaisselle ;
- Approvisionnez-vous raisonnablement en denrées de première nécessité. Ne faites pas de stock inutile.

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes : téléphonez à votre médecin traitant ou au 15 uniquement en cas d'urgence, ne vous déplacez pas immédiatement à l'hôpital. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.

- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches de soi ;
 - N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main ;
 - Portez toujours un masque anti projections en présence d'autres personnes ;
 - Aérez régulièrement votre domicile ;
 - Utilisez correctement votre masque, afin que l'utilisation soit optimale ;
 - Lavez-vous les mains avant de toucher votre masque, puis le placer sur votre visage et l'attacher. Moulez le haut du masque sur la racine du nez. Abaissez ensuite le masque sous le menton. Ne portez plus les mains au visage. Changez-le environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
- En l'enlevant, veillez à ne toucher que les attaches.

➤ Après

- Continuez à vous informer du niveau d'alerte et de son retour à la normale ;
- Continuez à appliquer les consignes sanitaires de précaution : nettoyage, désinfection ;
- Aérez les locaux et prévoyez un plan pour nettoyer l'ensemble de l'habitation, de ses objets et du linge.

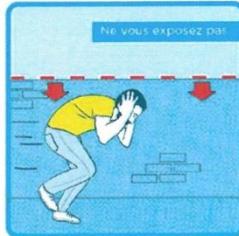
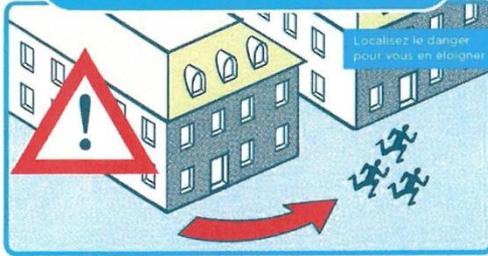
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



www www.encasdatattaque.gouv.fr riste



Pour en savoir plus

Préfecture du Loiret - 02 38 62 95 11

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret - 02 38 52 46 46

www.loiret.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/

[La-Direction-Departementale-des-Territoires](#)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre - 02 36 17 41 41

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Portail de la prévention des risques majeurs

www.gouvernement.fr/risques

Conseil Régional du Centre - 02 38 70 30 30

www.regioncentre.fr

Conseil Départemental du Loiret - 02 38 52 46 46

www.loiret.fr

Sur les inondations

Etablissement public Loire - 02 38 64 38 38

www.eptb-loire.fr

www.plan-loire.fr

Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) - 02 38 25 41 41

www.cepri.net

Vigicrues

www.vigicrues.gouv.fr

Sur les mouvements de terrain

Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) - 02 38 64 34 34

www.brgm.fr

Géorisques (mieux connaître les risques sur le territoire)

www.georisques.gouv.fr

Annexe n°2 - Message type d'alerte risque inondation

Ceci n'est pas un exercice

Nous vous informons du risque de crue du Vernisson.

Un niveau maximum est prévu pour -----(jour, heure)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions prévues dans le plan familial de mise en sécurité, document intégré dans votre DICRIM.

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger.

Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fioul...).

Ceci n'est pas un exercice.

Annexe n°3 - Message type d'alerte de nuage toxique

Confinement

Ceci n'est pas un exercice

Le ... / ... / ... à ... h ... , la commune de a été informée par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à h.....

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute / à l'intersection des routes et , sur la commune de

Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

I – Mettez-vous à l'abri :

- Rejoignez immédiatement un local clos ;
- Enfermez-vous en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage

II – Allumez votre radio :

- Écoutez la radio France Bleu Orléans

III- Jusqu'à nouvel ordre :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
- Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue ;
- Ne fumez pas ;
- Éteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière)

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche. Les personnes qui envisageaient de se rendre la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus.

Ceci n'est pas un exercice.

Annexe n°4 - Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de (*préciser le risque*) une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons d'appliquer les consignes de votre plan familial de mise en sécurité, partie intégrante de votre DICRIM, et en particulier :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse ;
- respectez les consignes des autorités ;
- rejoignez le lieu de groupement indiqué.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de votre kit d'évacuation et en particulier :

- vêtements de rechange ;
- nécessaire de toilette ;
- médicaments indispensables ;
- papiers personnels ;
- un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE.

ECOUTEZ LA RADIO.

Annexe n°5 - Modèle arrêté de réquisition

Département LOIRET	REPUBLIQUE FRANÇAISE	
Canton LORRIS	Liberté-Egalité-Fraternité	N° 20.....-.....
Commune NOGENT SUR VERNISSON		

ARRETE DU MAIRE PORTANT REQUISITION

◆◆◆◆

Le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Considérant l'accident / l'évènement survenu le à h,
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,
Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à :

M.

Demeurant :

De se présenter sans délai à la mairie pour effectuer la mission qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

-

Et de le faire mettre en place à :

-

Article 2 : La police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent sur Vernisson, le 20.....
Le Maire,
Philippe MOREAU

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le réquisitionné.

Annexe n°6 - Modèle arrêté d'interdiction de circuler

Département LOIRET	REPUBLICQUE FRANÇAISE	
Canton LORRIS	Liberté-Egalité-Fraternité	N° 20.....-.....
Commune NOGENT SUR VERNISSON		

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER



Le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants
VU le code de la voirie routière,
VU l'effondrement de terrain, survenu le.....,
VU le rapport d'expertise géotechnique établi par en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la voie (préciser : communale/départementale) n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la voie, et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le sous-préfet de Montargis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le président du Département du Loiret,
- Monsieur le directeur département des territoires,
- Monsieur le directeur départemental du SDIS du Loiret.

Fait à Nogent sur Vernisson, le 20.....
Le Maire,
Philippe MOREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Annexe n°7 - Modèle arrêté de péril imminent

Département LOIRET	REPUBLICQUE FRANÇAISE	
Canton LORRIS	Liberté-Egalité-Fraternité	N° 20.....-.....
Commune NOGENT SUR VERNISSON		

ARRETE DU MAIRE PORTANT PERIL IMMINENT

◆◆◆◆

Le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-24,
VU les articles L.511-3 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat,
VU l'article R.556-1 du code de justice administrative

VU l'avertissement adressé à,
Propriétaire de l'immeuble sis à Nogent sur Vernisson (Loiret),

VU l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans, statuant en référé le,
VU le rapport de M. / Mme l'expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à Nogent sur Vernisson (Loiret),, sur la parcelle cadastrée..... appartenant à, domicilié à

ARRETE

Article 1 : M. / Mme, domicilié à,
propriétaire de l'immeuble sise à Nogent sur Vernisson (Loiret).....
....., est mis en demeure de faire cesser le péril que présente cet immeuble, en procédant, dans un délai maximum de, à compter de la notification du présent arrêté, aux interventions suivantes : (à lister).

Article 2 : (le cas échéant) Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, cet immeuble, ou la partie du bâtiment situé (à préciser) devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement dès notification du présent arrêté, soit dans un délai de jours (à préciser).

Article 3 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le propriétaire (ou l'exploitant du local d'hébergement, hôtel meublé) est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitat.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade du bâtiment, ainsi que dans les lieux d'affichage en mairie.

Fait à Nogent sur Vernisson, le 20.....
Le Maire,
Philippe MOREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Annexe n°9 - Fiche transports communaux

Type de véhicules	Numéro d'immatriculation	Nombres de places	Type de carburant
Kangoo atelier	24 15 ZZ 45	2	Diesel
Kangoo	82 77 ZR 45	2	Diesel
Trafic Mini-bus	58 11 ZH 45	9	Diesel
Master Renault	58 49 ZK 45	3	Diesel
Iveco petit modèle 3,5 T	97 31 ZR 45	3	Diesel
Iveco camion benne 8 T	777 YN 45	3	Diesel
Mercedes nacelle	56 78 XZ 45	3	Diesel
Goupil	EE 155 FQ	2	Electrique
Dacia Duster (avec haut-parleurs)	FD 448 ZG	5	Essence

Possibilité d'approvisionnement en carburant

Locaux des Services techniques, rue Jean-Marie Gosset (quelques bidons d'essence et de diesel en secours)

Annexe n°10 - Fiche transports privés

AVS Taxis Patrice (SARL)

63 rue du 11 Novembre, 45290 Nogent sur Vernisson

Tél : 02 38 97 62 45

Virginie Dominguez

3 rue de la Cave, 45290 Nogent sur Vernisson

06 50 76 28 80

